

*Rapport sur la solvabilité et  
la situation financière 2017*

*Swiss Life Prévoyance et Santé*

# Table des matières

## **1 Liste des Abréviations**

## **2 Synthèse**

## **3 A Activité et résultats**

- 3 A.1 Activité
- 14 A.2 Résultats de souscription
- 18 A.3 Résultats des investissements
- 19 A.4 Résultats des autres activités
- 19 A.5 Autres informations

## **20 B Système de gouvernance**

- 20 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance
- 24 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité
- 27 B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 32 B.4 Système de contrôle interne
- 36 B.5 Fonction d'audit interne
- 37 B.6 Fonction actuarielle
- 38 B.7 Sous-traitance
- 39 B.8 Autres informations

## **40 C Profil de risque**

- 41 C.1 Risque de souscription
- 43 C.2 Risque de marché
- 46 C.3 Risque de crédit
- 47 C.4 Risque de liquidité
- 47 C.5 Risque opérationnel
- 49 C.6 Autres risques importants
- 49 C.7 Autres informations

## **50 D Valorisation à des fins de solvabilité**

- 50 D.1 Actifs
- 57 D.2 Provisions techniques
- 61 D.3 Autres passifs
- 62 D.4 Méthodes de valorisation alternatives
- 62 D.5 Autres informations

## **63 E Gestion du capital**

- 63 E.1 Fonds propres
- 65 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 69 E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 70 E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé
- 70 E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 70 E.6 Autres informations

## **71 Annexe**

- 71 Holding Swiss Life France Structure Simplifiée
- 72 S.02.01.02 Bilan
- 74 S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- 77 S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays
- 79 S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
- 81 S.17.01.02 Provisions techniques non-vie
- 84 S.19.01.21 Sinistres en non-vie
- 85 S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- 86 S.23.01.01 Fonds propres
- 87 S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
- 88 S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

## Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body: Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
Bps	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer
CRO	Chief Risk Officer
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment
RCSA	Risk and Control Self-Assessment
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	Swiss Life Assurances de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Management
SLAP	Swiss Life Assurance et Patrimoine
SLPS	Swiss Life Prévoyance et Santé
UC	Unités de Comptes
VA	Volatility Adjustment

## Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états SII.

Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2017 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu de changement majeur affectant le profil de risque de l'entité. Par ailleurs, la structure de gouvernance et le système de gestion des risques ont été adaptés avant l'entrée en vigueur de Solvabilité II. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, seules des modifications mineures ont été apportées.

En synthèse, le pilotage de la société a été caractérisé par:

- Le soutien de la politique commerciale visant à développer la collecte sur la prévoyance et sur le marché des entreprises.
- Le maintien d'un programme de réassurance des pointes de risque qui assure la protection du ratio de solvabilité.
- Des investissements modérés dans des actifs diversifiant: immobilier, prêts aux entreprises et financement de projets d'infrastructure.

Ainsi, en 2017, le résultat avant impôt de la société est en hausse, à la fois en ce qui concerne le résultat de souscription que le résultat des investissements.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2017 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR).

De même, les ratios de solvabilité<sup>1</sup> au 31.12.2017 excèdent largement l'exigence cible (couverture du SCR de 236%) et minimale (couverture du MCR de 524%).

Par ailleurs, Swiss Life France fait partie de Swiss Life Group qui bénéficie d'une notation Standard&Poor's solide («A»).

---

<sup>1</sup> Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité. Pour information l'impact de la correction pour volatilité est de 2%.

# A Activité et résultats

## A.1 Activité

### Activité et environnement externe

*Nom de l'organisme:* Swiss Life Prévoyance et Santé. (Matricule 4020210)

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de la société est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

*Adresse:* Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de la société est PwC (PricewaterhouseCoopers)

*Adresse:* PwC, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine

### Présentation de la société

Pour rappel, Swiss Life prévoyance et Santé (SLPS) est une filiale (SA, «société anonyme») de Swiss Life France Holding, la holding de Swiss Life Groupe en France. SLPS est installé en France et opère essentiellement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de groupe d'assurance telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLPS contribue au processus global de suivi et de reporting des risques du groupe conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLPS est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLPS étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Le portefeuille de SLPS contient principalement les garanties suivantes:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité (temporaire et permanente);
- Décès (capital décès, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS se répartit sur quatre secteurs d'activité de la nomenclature SII:

- *Santé SLT (Similar to Life Techniques):* correspond à la partie des garanties d'invalidité permanente et de la dépendance.
- *Santé non SLT:* correspond aux garanties de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente.
- *Vie:* correspond aux garanties «décès».
- *Non-Vie:* correspond aux quelques autres obligations mineures.

L'activité de SLPS est également divisée en deux types de garanties: les garanties individuelles (56%) et les garanties collectives (44%).

Ces garanties sont souscrites en assurance directe ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille (3%) correspond également à des risques situés à l'étranger et souscrits via la LPS (libre prestation de service) acceptée.

L'activité de la société est concernée par la réforme sur la santé de 2013 (dite «ANI»: Accord national Interprofessionnel). La société s'adapte pro-activement aux changements induits par la réforme et a déjà mis en place des mesures appropriées.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les «seniors», les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'une réorientation en faveur des contrats groupe. La société a pour objectif d'accélérer la distribution des produits de prévoyance.

En dépit de sa taille moyenne, la société est un leader sur plusieurs segments de marché. Dans le cadre de sa gestion active des risques, la société dispose d'un plan de réassurance.

### Faits marquants de l'exercice 2017 en terme d'activité

Evolutions réglementaire, législatives et fiscale

Forte évolution du poids des contraintes réglementaires:

Les sociétés d'assurance se préparent à l'entrée en vigueur en 2018 de normes européennes et nationales en matière de protection du consommateur et de transparence qui impliqueront de nombreux changements opérationnels et organisationnels pour les entreprises d'investissement et les intermédiaires d'assurance:

- *IDD (Insurance Distribution Directive, Directive européenne sur la distribution d'assurance)*. – La directive sur la distribution en assurance s'articule autour de 5 thèmes clés: amélioration des compétences des équipes de distribution, renforcement du devoir de conseil, information et transparence, travaux sur les rémunérations pour éviter les conflits d'intérêts, suivi de l'adéquation produit/profil de l'investisseur.
- *MIFID II (Markets in Financial Instruments Directive)*. – L'objectif est une meilleure sécurité des investisseurs en s'assurant qu'ils reçoivent l'information pour comprendre les produits financiers dans lesquels ils investissent. MIFID II a aussi pour but de délivrer au client plus d'information sur les coûts, les charges et les frais qu'il va devoir supporter non seulement au moment de l'achat du produit mais aussi tout au long de la vie de ce placement.
- *PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products)*. – Requiert la délivrance aux investisseurs non professionnels d'un document d'information précontractuel standardisé pour la grande majorité des produits d'investissement afin de permettre une comparaison plus aisée entre les produits proposés.

Swiss Life a mené en 2017 des projets de mise en conformité avec ces réglementations. Ses projets se poursuivront en 2018, en particulier sur les axes suivants: processus de gouvernance produits, refonte du dispositif de formation des réseaux propriétaires de distribution, ajustement du dispositif de gestion des conflits d'intérêts, revue des dispositifs de rémunérations, renforcement du devoir de conseil et de la connaissance client, production des documents d'information sur les produits d'investissement packagés, etc.

Non spécifique au secteur assurance, le *RGPD* (Règlement général sur la protection des données) applicable au 25/05/2018, fait l'objet d'un important chantier de révision de la politique de protection des données, de travaux avec les partenaires externes, et a donné lieu à la nomination d'un data protection officer. Une organisation dédiée est en cours.

La *quatrième directive LCB-FT* (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), entrée en vigueur en 2017 et le projet de 5ème directive LCB-FT, impliquent un renforcement du dispositif de contrôle interne qui se traduit notamment par une approche par les

risques basée sur une meilleure connaissance du client. Le plan d'actions en cours de déploiement sur cette thématique au sein de Swiss Life est détaillé dans la section B.4.4.Vérification de la politique de conformité.

En 2017, la DSN (Déclaration Sociale Nominative) est devenue le seul mode déclaratif pour transmettre les déclarations périodiques adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale et signaler des événements (maladie, attestation employeur destinée à Pôle emploi...). Cet outil permet également de transmettre à l'assureur complémentaire (en santé/prévoyance) ou supplémentaire (en retraite) les éléments de calcul des cotisations.

Le *Prélèvement à la Source* (PAS) a été reporté au 01/01/2019, mais il a déjà fait l'objet d'importants travaux dès 2017 du fait de la complexité juridique et opérationnelle de mise en œuvre pour la taxation des revenus de remplacement versés par les assureurs: identifications des différents flux taxables, regroupement des flux, collecte des NIR (numéro d'inscription au répertoire), gestion des relations avec les délégataires de gestion et informations à fournir aux clients sur les montants prélevés.

La loi dit «Sapin 2»,( loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de l'économie) a prévu un important lot de mesures entrant en vigueur en 2017, dont certaines sont spécifiques au secteur de l'assurance et d'autres plus générales:

- Mesures de renforcement des pouvoirs du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) pour protéger les assurés lui permettant notamment de limiter ou bloquer temporairement les rachats en cas de risque de crise systémique, d'imposer aux assureurs de moins rémunérer les contrats afin de reconstituer leurs réserves
- Possibilité de résiliation annuelle pour l'assurance emprunteur immobilière
- Mise en place de procédures de prévention et détection des faits de corruption
- Renforcement des sanctions pour la lutte contre les retards de paiements

*Loi Travail 2017*: L'une des ordonnances adoptées le 27 septembre 2017 concerne le renforcement de la négociation collective et l'organisation du dialogue social. La réforme instaure une instance unique de représentation du personnel, le Conseil Social et Economique, fusionnant les délégués du personnel, le Comité d'entreprise et le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT). Le champ des domaines ouverts à la négociation collective est élargi.

Ces nombreuses évolutions réglementaires engendrent des coûts d'adoption importants pour la société.

Loi de finances pour 2018

Après une 1ère baisse votée par la loi de finances pour 2017, la loi de finances pour 2018 prévoit une 2ème baisse du taux normal de l'IS, selon le calendrier suivant:

en %	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux IS	<b>33,33%</b>	33,33%	31,00%	28,00%	26,50%	25,00%
Contrib sociale (% du taux IS)	<b>3,30%</b>	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS sup	<b>34,43%</b>	34,43%	32,02%	28,92%	27,37%	25,83%

Avec une 1<sup>ère</sup> tranche de 0 à EUR 500 k imposable à 28% dès 2018.

L'effet de ces baisses d'impôt se constatera sur les prochaines années à compter de 2019.

*Loi de finances rectificative I 2017 - Contribution exceptionnelle et additionnelle d'impôt sur les sociétés.*

La loi de finances rectificative pour 2017 instauré:

- Une contribution exceptionnelle à l'IS de 15% pour les sociétés réalisant +EUR 1m de chiffre d'affaires
- Une contribution additionnelle à l'IS de 15% pour les sociétés réalisant +EUR 3m de chiffre d'affaires

SLPS a versé à SLF sa quote-part de contribution exceptionnelle (EUR 3,3m) basée sur son résultat fiscal calculé comme si la société n'était pas intégrée.

### **Evolutions sociales**

Modification du CICE

Le taux du CICE est passé de 6 à 7% pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (et repassera à 6% pour les rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018).

Augmentation des prélèvements sociaux

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 prévoit une augmentation de la CSG de 1,7 points:

- Sur les salaires: de 7,5% à 9,2%.
- Sur les revenus de remplacement: de 6,6% à 8,3%.
- Sur les revenus du patrimoine et les produits de placement: de 8,2% à 9,9%.
- Soit un taux global des prélèvements sociaux sur le patrimoine porté à de 15,5% à 17,2%.

Contrats responsables

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 prévoyait une redéfinition du cahier des charges que doivent respecter les contrats responsables et solidaires.

Les années 2015, 2016 et 2017 ont été marquées par une forte activité liée à la mise en conformité de ces derniers.

En conséquence:

- les portefeuilles individuels ont été mis à niveau des nouvelles normes à partir des échéances du 1<sup>er</sup> avril 2016.
- les contrats collectifs émis après le 19 novembre 2014 sont désormais en conformité. Les contrats émis avant cette date, sont quant à eux mis en conformité en 2017.

Suppression du tiers-payant généralisé auprès des professionnels de santé

La généralisation du tiers-payant auprès des professionnels de santé a été supprimée dans la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Néanmoins, l'obligation pour les assureurs pour permettre de leurs assurés de bénéficier du mécanisme de tiers-payant dans le cadre des contrats responsables n'a pas été remise en cause. En conséquence, Swiss Life Prévoyance et Santé s'est mis en 2017 en position de pouvoir le proposer.



#### Participation aux nouveaux modes de rémunération des médecins

La loi institue la prorogation et l'augmentation pour 2018 de la participation des organismes complémentaires aux nouveaux modes de rémunération des médecins, en attendant la mise en place en 2019 de nouvelles modalités de contribution au cofinancement du forfait patientèle médecin traitant. Pour 2018, il est de EUR 8,10 contre EUR 4,87 en 2017.

Suppression des cotisations salariales maladie et chômage en contrepartie de la hausse de la CSG. L'article 8 procède à la suppression pour les travailleurs salariés, en deux temps au cours de l'année 2018, des cotisations salariales maladie et chômage. En contrepartie, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) est augmenté de 1,7 points.

Cette mesure va avoir des impacts notamment sur les garanties indemnités journalières des contrats de prévoyance dont les montants peuvent être exprimés en référence au salaire net, plutôt qu'au salaire brut.

#### Taux technique

Le taux technique retenu au 31 décembre 2017 pour le provisionnement des rentes en cours du risque Incapacité / Invalidité est de 0,5% (taux identique au 31 décembre 2016).

#### Table d'expérience

La société dispose de tables d'expérience, certifiées par un actuaire indépendant, pour le provisionnement des rentes arrêt de travail issues de contrats individuels d'une part et de contrats collectifs d'autre part.

Les tables de provisionnement des arrêts de travail issus de contrats individuels ont été révisées et certifiées à nouveau en 2017.

Les tables de provisionnement des arrêts de travail issus de contrats collectifs correspondent aux nouvelles tables BCAC et ont été construites en 2015. En 2017, ces tables ont continué à être utilisées.

Un nouveau suivi réalisé par un actuaire indépendant sera effectué en 2018.

#### Opérations de l'année

##### Fusion des sociétés Garantie assistance et Filassistance

En date du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la société Garantie Assistance détenue à 100% par Assuristance (filiale à 34% du groupe Swiss Life France) a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la société Filassistance International qui est également détenue à 100% par Assuristance.

##### Création de la société Filia CBP par CBP

En date du 20 juin 2017, Carte Blanche Partenaires (filiale à 48% de SLPS) a constitué Filia CBP TP. Cette dernière détenue à 100% a pour objet la gestion de l'activité tiers payant de Carte Blanche Partenaires.

##### Financement de la SCI ATIM

Afin de financer deux nouvelles acquisitions d'immeubles (Palatin et rue de La Boétie) pour 134 millions d'euros, une augmentation du capital de 74 000 milliers d'euros a été effectuée complétée par de nouvelles avances en compte courant consenties par les sociétés SLAB, SLAP et SLPS au profit de la SCI ATIM pour 28 millions d'euros.

### Contexte économique de l'exercice 2017

La reprise de l'économie mondiale qui s'était amorcée à la mi-2016 a gagné en puissance en 2017. L'économie américaine a mis fin à dix années de capacités insuffisantes et renoué avec le plein emploi, le taux de chômage s'élevant à 4,1%. En Europe, la reprise a eu lieu au plus tard au deuxième semestre. Parmi les pays émergents, les importateurs de matières premières, à l'instar de la Turquie, ont à leur tour suivi le mouvement dès la mi-année. Le Brésil et la Russie sont sortis de la récession.

2017 n'a pas été caractérisée par des événements politiques inattendus de l'année précédente qui avait vu les Britanniques opter pour le Brexit, les Américains élire Donald Trump à la présidence et Matteo Renzi, le ministre des réformes, perdre la confiance des Italiens.

Fin octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de réduire le volume de ses achats de titres de 60 à 30 milliards d'euros par mois dès 2018.

En décembre, la Réserve fédérale américaine a relevé comme attendu son taux directeur pour la cinquième fois depuis fin 2015.

Outre les taux d'intérêt, l'absence de pression inflationniste constitue justement la deuxième anomalie de cette reprise conjoncturelle. La hausse des salaires aux États-Unis est à son niveau le plus bas depuis février 2016. L'inflation sous-jacente mondiale ne semble toujours pas décoller.

En fin d'année, l'heure était clairement à l'optimisme pour l'économie mondiale: le moral des consommateurs n'avait pas été aussi élevé depuis des années et les directeurs d'achat dans l'industrie affichaient pour la plupart une grande confiance. L'optimisme des entreprises s'est ainsi amélioré.

Etats-Unis: la hausse des salaires reste modérée



## Evolution des marchés financiers

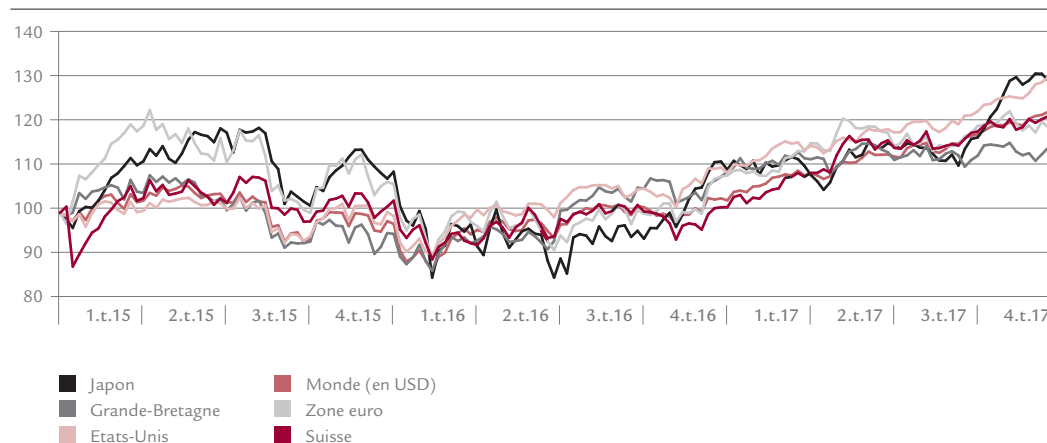
### Actions

Depuis avril 2009, les marchés des actions connaissent l'une des hausses les plus longues de leur histoire, largement grâce à l'injection de liquidités de la part des banques centrales. Malgré les hausses attendues des taux directeurs américains et l'annonce d'une réduction de moitié du programme de rachat de titres de la BCE, la politique monétaire est restée expansionniste en 2017, continuant de soutenir les cours. Cependant, 2017 est certainement l'année durant laquelle la reprise synchrone de l'économie mondiale, qui s'accélère et s'auto-entretient de plus en plus, est devenue déterminante la performance des marchés boursiers.

	31.12.2017	31.12.2016	Evol. 2017
<b>MARCHÉS DES ACTIONS<sup>1</sup></b>			
Suisse (SPI)	10 752,00	8 966,00	19,92%
États-Unis (S&P 500)	2 674,00	2 239,00	19,42%
Zone euro (MSCI)	1 190,00	1 095,00	8,66%
GB (FT-SE 100)	7 688,00	7 143,00	7,63%
Japon (Nikkei 225)	22 765,00	19 114,00	19,10%
Monde (MSCI en USD)	2 103,00	1 751,00	20,11%

<sup>1</sup> en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

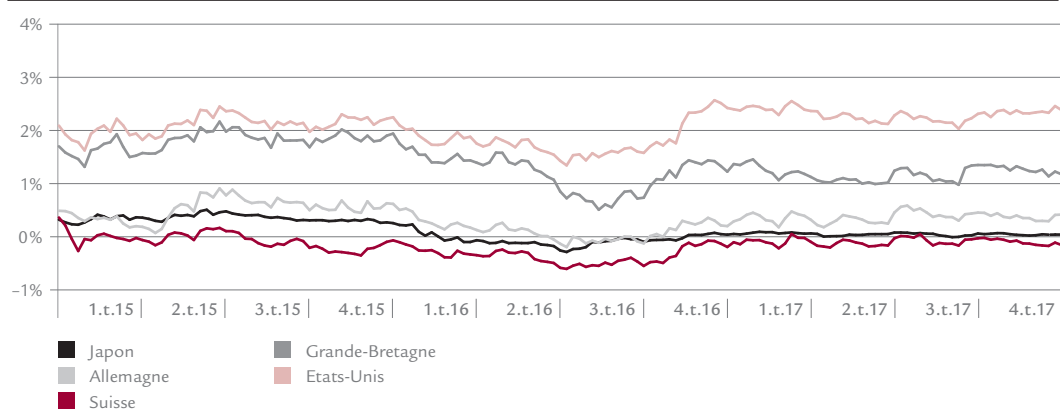


### Taux d'intérêt

Fin 2017 dans plusieurs espaces monétaires importants, les rendements et les courbes des taux avaient retrouvé leur niveau du début d'année. En réaction aux relèvements des taux directeurs, la courbe des taux américaine s'est aplatie. L'absence quasi-totale de pression inflationniste, au niveau de l'inflation sous-jacente tout particulièrement (hors denrées alimentaires et énergie) constitue une autre particularité de cette reprise conjoncturelle. Enfin, 2017 restera sans doute dans les annales comme l'année durant laquelle un risque sérieux de déflation a pu être graduellement écarté.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3 mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Suisse	-0,75%	-0,73%	-0,15%	-0,19%
États-Unis	1,69%	1,00%	2,41%	2,44%
Allemagne	-0,33%	-0,32%	0,43%	0,21%
Grande-Bretagne	0,52%	0,37%	1,19%	1,24%
Japon	-0,02%	-0,05%	0,05%	0,05%

#### Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)



#### Devises

Une dépréciation du franc suisse, qui n'avait pas été aussi marquée depuis 1996, a eu lieu en 2017. Quand la BCE a annoncé en octobre qu'elle réduirait de moitié ses rachats de titres en 2018, l'appréciation de l'euro s'est d'abord effritée.

	31.12.2017	31.12.2016	Evol. 2017
<b>MARCHÉS DES DEVICES</b>			
EUR/USD	1,20	1,05	14,15%
EUR/CHF	1,17	1,07	9,16%
EUR/GBP	0,89	0,85	4,05%
EUR/JPY	135,28	122,97	10,01%

#### Crédit

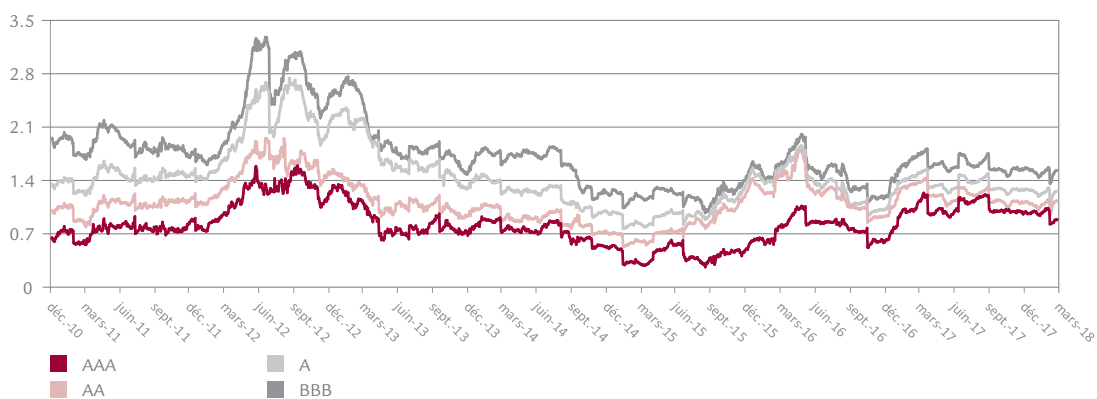
Le marché du crédit s'est bien porté en 2017. Mis à part des rares épisodes de tensions qui pesaient sur certains secteurs comme l'automobile ou les banques espagnoles et italiennes, le marché a été marqué par un resserrement quasiment à sens unique des primes de risque. Dans leur quête du rendement dans un environnement de taux bas, les investisseurs sont restés confiants face aux risques politiques tels que les élections françaises, le référendum sur l'indépendance en Catalogne, ou les menaces nucléaires de la Corée du Nord. Confrontés aux politiques monétaires moins accommodantes menées par les banques centrales américaine et européenne, les mêmes investisseurs sont restés confiants, puisque la croissance soutenue au niveau mondial devrait profiter in fine aux entreprises privées.

Sur un an, le resserrement des primes de risque du crédit a plus que compensé la hausse des taux. La performance du crédit Investment Grade en 2017 ressort à +2,41% (l'indice Barclays EuroAggregate Corporates) alors que celle des emprunts d'États souverains est de -1,28% (l'indice Barclays EuroAggregate Treasury Aaa). La thèse selon laquelle la croissance et la reflation profiteraient surtout aux banques et assureurs a fait grimper les valeurs financières, qui surperforment les autres segments du marché quasiment tout au long de l'année. Pour autant, les valeurs cycliques comme les industriels et les biens de consommation, qui devraient eux aussi progresser dans un tel scénario, n'ont pas été aussi plébiscitées comme leurs homologues financiers, en raison de nouveaux scandales dans l'automobile (Daimler) et des avertissements sur résultats (Carrefour, Akzo Nobel, Teva). Même les services aux collectivités (+2,22%), connu pour être un secteur défensif, ont mieux fait que les industriels (+1,78%). Enfin, après 2016, l'année 2017 a été favorable pour le crédit dit High Yield, profitant toujours des taux d'intérêt bas et un taux de faillite historiquement faible. Les indices américains sont en tête avec +7,29% pour le Merrill Lynch US Non-Financial HY, mais les indices européens ne sont pas en reste, affichant +6,13% pour le Merrill Lynch Euro Non-Financial HY.

en %

	2017	2016	2015	2014
<b>PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT</b>				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	2,41%	4,73%	-0,56%	8,39%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	1,78%	5,53%	-1,44%	8,84%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	2,22%	4,71%	-0,24%	9,38%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	3,23%	3,89%	0,29%	7,79%

Spread de Crédit AAA, AA, A, &amp; BBB vs Emprunt d'Etat Allemand 10 ans



### Le marché de l'assurance en France

#### Santé et accidents corporels

Les cotisations des assurances de dommages corporels (maladie et accidents corporels) du marché français s'élèvent à 22,4 milliards d'euros en 2017, en hausse de +4,5% sur un an, soit une croissance supérieure à 2016.

Cette croissance est portée à la fois par les garanties incapacité, invalidité et dépendance (cotisations en hausse de +5,4% par rapport à 2016) et par les cotisations de la garantie soins de santé qui connaissent également une progression de +3,7%.

On observe une progression modérée sur les contrats à adhésion individuelle à +2% sous l'effet d'un ralentissement de la croissance des garanties incapacité/invalidité/dépendance (+4% contre +6% en 2016) atténué par le retour à la croissance des garanties frais de soin (+1% contre -3% en 2016).

La croissance soutenue des contrats collectifs se maintient à +7% sur l'ensemble des garanties.

14,8 milliards d'euros de prestations ont été versés en 2017, soit un montant qui connaît une hausse de +5% sur un an (comparable à 2016). Cette évolution peut être décomposée en +4,2% en ce qui concerne les frais de soins et +7,5% au niveau des garanties en espèces (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel). Ce sont principalement les prestations relatives aux contrats individuels qui ont augmenté en 2017 (+4% après une année de stabilité).

#### Activité commerciale de la société

Le portefeuille peut être découpé en 2 lignes d'activités principales:

- Santé
- Prévoyance

La production est en forte diminution en 2017 par rapport à 2016. Elle s'établit à EUR 169,1m, en baisse de 19,1% par rapport à l'année précédente (EUR 208,9m en 2016).

Le chiffre d'affaires brut de la Société s'élève, pour l'exercice 2017 à EUR 1 397,6m. Il est en hausse de 0,7% par rapport à 2016.

Dans le cadre d'une analyse du chiffre d'affaires:

en millions €

	Chiffre d'affaires 2017	Evol. /2016
Santé	1 037	-0.60%
Prévoyance	360,80	4,70%
Total	1 398	0,70%

Le chiffre d'affaires SLPS s'établit à EUR 1 397,6M et est en augmentation de 0,7% en 2017 par rapport à 2016.

Cette évolution résulte de:

- une baisse du chiffre d'affaires en santé Individuelle, conséquence de la réforme de l'ANI et du recentrage de l'activité de souscription vers les nouvelles cibles de population (séniors, TNS, entreprises).
- une hausse de l'activité en Prévoyance liée à une bonne dynamique commerciale.
- une hausse importante de notre activité collective liée à une forte dynamique commerciale sur nos produits standardisés ainsi que sur mesure.

### Résultats (comptes statutaires)

Le résultat de l'exercice s'élève à 40,3 M€, en hausse par rapport à 2016 (29,7 M€).

Le résultat se décompose comme suit:

en millions €

	31.12.2017	31.12.2016	Variation 2017/2016
Primes Nettes	1 334,50	1 319,20	1,20%
Produits des placements	38,00	30,60	24,30%
Autres produits techniques	0,70	0,30	151,09%
Charges de sinistres	-1015,60	-1010,70	0,50%
Change des autres provisions techniques	-0,30	-0,60	-49,00%
Participation aux résultats	-4,30	-1,00	322,80%
Frais d'acquisition et d'administration	-277,30	-277,80	-0,20%
Autres charges techniques	-18,50	-15,70	17,80%
Variation provision d'égalisation	-2,50	-2,80	-10,10%
<b>Résultat Technique</b>	<b>54,80</b>	<b>41,50</b>	<b>31,90%</b>
Produits des placements nets de charges	49,10	39,80	23,40%
Produits des placements transférés	-38,00	-30,60	24,30%
Autres produits non techniques nets de charges	0,20	0,10	122,90%
Résultat exceptionnel	0,10	0,30	-60,10%
Participation des salariés	-1,50	-0,30	336,10%
Impôts	-24,50	-21,10	15,90%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>40,00</b>	<b>29,70</b>	<b>35,80%</b>

### Résultat technique (hors produits des placements)

Le résultat technique net ressort en hausse de EUR 13,2m.

Cette hausse s'explique par:

- une amélioration de 0,3 points de la sinistralité tous exercices confondus, traduisant un gain de 2,0 points de la sinistralité courante en prévoyance (gain de 1,2 points en incapacité de travail / invalidité et gain de 5,4 points en décès), mais atténué par une faible dégradation de 0,1 point en santé et un moindre niveau des boni/mali sur antérieurs,
- une augmentation de la charge de commissions aussi bien en montant qu'en pourcentage rapportée au chiffre d'affaires,
- une baisse importante des frais généraux (La variation de la provision pour frais de gestion).
- une forte hausse de la marge financière, due à la fois à une croissance des produits financiers et à la réduction des charges financières.

### Résultat Financier

Le résultat financier s'établit à EUR 49,1m en 2017 contre EUR 39,8m en 2016. Il s'explique par la quote-part de résultat SCI ATIM/Université pour EUR 3,9m, les plus-values réalisées pour EUR 3,4m, et le dividende d'Assurance pour EUR 1,2m).

Le taux de rendement de l'actif s'établit à 4,0% versus 3,5% en 2016.

### Impôt

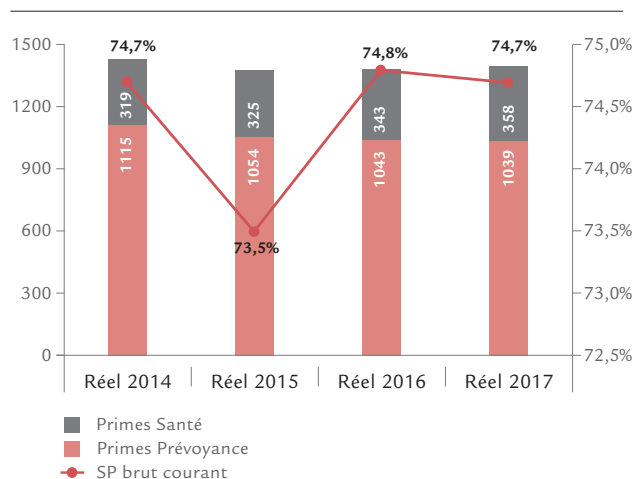
L'impôt sur les sociétés s'établit à EUR 24,5m en 2017 versus EUR 21,1m en 2016. Cette charge s'explique par une contribution exceptionnelle de EUR 3,5m sur 2017 alors qu'en 2016 nous avons l'effet du contrôle fiscal sur exercices 2013 et 2014.

## A.2 Résultats de souscription

### Revenus et les dépenses de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après «SP») de l'exercice courant.

Evolution des Primes & SP brut ex. courant



Les primes acquises de l'exercice courant augmentent de 10,4M€, soit +0.7% par rapport à 2016. Les évolutions en santé et prévoyance sont respectivement de -0.5% et +4.4%.

Le ratio SP de l'exercice courant (charge de sinistres sur primes de l'exercice courant) s'améliore de 0,1 point.

### Performance de souscription globale

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance est le rapport:

- des charges techniques de l'exercice courant, brutes de réassurance, hors frais de gestion des sinistres;
- aux primes acquises brutes de réassurance de l'exercice courant.



en millions €	Réal 2017		Réal 2016		Variation	
Primes acquises ex courant	<b>1 396,80</b>		1 386,40		10,40	0,70%
dont santé	<b>1 038,60</b>		1 043,40		-4,90	-0,50%
dont prévoyance	<b>358,20</b>		343,00		15,20	4,40%
Charge de sinistres ex courant	<b>-1043,70</b>		-1036,80		-6,90	0,70%
dont santé	<b>-765,20</b>	<b>73,70%</b>	-762,70	73,10%	-2,50	0,60%
dont prévoyance	<b>-278,50</b>	<b>77,70%</b>	-274,10	79,90%	-4,40	-2,20 pts
<b>SP brut courant</b>	<b>74,70%</b>		<b>74,80%</b>			<b>-0,10 pts</b>

Les primes acquises de l'exercice courant évoluent comme suit par garantie:

- en santé, elles diminuent de EUR 4,9m, soit -0.5%,
- en prévoyance hors animaux, elles croissent de EUR 10,7m, soit +3.4%,
- sur le portefeuille Animaux qui connaît un développement significatif et les primes évoluent de EUR 4,8, soit +17,4%.

La charge de sinistres brute de réassurance croît de EUR 6,9m.

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant connaît une faible amélioration de 0,1 point en passant de 74.8% à 74,7%.

Cette amélioration s'explique:

- d'une part, par le changement de la structure du portefeuille Santé. En effet, suite à la mise en place de l'ANI (Accord National Interprofessionnel), le volume des portefeuilles individuels est remplacé au fur et à mesure par les collectifs dont la rentabilité est moins importante qu'en individuel. En conséquence, le SP brut courant en santé s'est dégradé de 0,6 points en 2017 par rapport à 2016.
- et d'autre part, par la diminution du SP brut courant en prévoyance de 2,2 points. Cette amélioration est observée aussi bien en risque arrêt de travail (-1,2 points) qu'en décès (-5,4 points).

### Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €	2017	2016	Variation	
Standardisé individuel				
Primes acquises ex courant	<b>497,10</b>	507,70	-10,60	-2,10%
dont santé	<b>382,50</b>	400,30	-17,80	-4,50%
dont prévoyance	<b>114,60</b>	107,30	7,30	6,80%
Charge de sinistres ex courant	<b>-329,40</b>	-335,90	6,50	-1,90%
dont santé	<b>-248,80</b>	-259,70	10,80	-4,20%
dont prévoyance	<b>-80,60</b>	-76,20	-4,40	5,70%
<b>SP brut courant</b>	<b>66,30%</b>	<b>66,20%</b>		<b>-0,10 pts</b>

L'évolution des primes du périmètre Standardisé individuel est de -2.1%. Le SP brut courant reste stable versus 2016, une légère dégradation de la santé ayant été compensée par l'amélioration de la prévoyance.

en millions €	2017	2016		Variation
<b>Standardisé collectif</b>				
Primes acquises ex courant	<b>141,50</b>	112,30	29,20	26,00%
dont santé	<b>117,20</b>	93,40	23,80	25,40%
dont prévoyance	<b>24,30</b>	18,90	5,40	28,60%
Charge de sinistres ex courant	<b>-121,40</b>	-96,60	-24,80	25,70%
dont santé	<b>-102,7</b>	-80,3	-22,40	27,90%
dont prévoyance	<b>-18,8</b>	-16,30	-2,40	15,00%
<b>SP brut courant</b>	<b>85,80%</b>	<b>86,00%</b>		<b>-0,20 pts</b>

Les primes du périmètre Standardisé collectif augmentent fortement de 26.0%, suite à la production importante réalisée depuis 2015. Le SP global s'établit donc à 85,8%, soit -0,2 points par rapport à 2016. Le SP santé se dégrade de 1,7 points et a été tempéré par la forte amélioration de la prévoyance de 9,2 points.

en millions €	2017	2016		Variation
<b>Collectif sur mesure</b>				
Primes acquises ex courant	<b>470,80</b>	480,20	-9,40	-1,90%
dont santé	<b>314,90</b>	322,30	-7,40	-2,30%
dont prévoyance	<b>155,90</b>	157,90	-2,00	-1,30%
Charge de sinistres ex courant	<b>-417,40</b>	-426,70	9,30	-2,20%
dont santé	<b>-273,20</b>	-280,00	6,80	-2,40%
dont prévoyance	<b>-144,20</b>	-146,70	2,50	-1,70%
<b>SP brut courant</b>	<b>88,60%</b>	<b>88,90%</b>		<b>-0,20 pts</b>

L'évolution baissière des primes de 1.9% s'explique par un volume des résiliations plus important que les années passées et une production moins élevée en 2017 par rapport à 2016. Le SP brut courant s'améliore de 0,2 points, notamment en raison d'une meilleure sinistralité du risque décès sur ce périmètre.

en millions €	2017	2016		Variation
<b>Partenariats</b>				
Primes acquises ex courant	<b>279,20</b>	277,00	2,30	0,80%
dont santé	<b>223,90</b>	227,30	-3,40	-1,50%
dont prévoyance	<b>55,30</b>	49,60	5,70	11,40%
Charge de sinistres ex courant	<b>-170,80</b>	-171,60	0,80	-0,50%
dont santé	<b>-140,50</b>	-142,70	2,20	-1,50%
dont prévoyance	<b>-30,30</b>	-28,90	-1,40	4,70%
<b>SP brut courant</b>	<b>61,20%</b>	<b>62,00%</b>		<b>-0,80 pts</b>

Les primes augmentent de 0,8 points:

- en santé, elles baissent de 1,5 points. Ceci s'explique par la perte du portefeuille individuel salariés qui n'est pas entièrement compensée par le recentrage de l'activité sur les produits collectifs, TNS et sénior.
- les primes en prévoyance connaissent une belle progression de +11,4%, essentiellement due au succès de la commercialisation des produits animaux.

Le S/P brut courant s'améliore de 0,8 points par rapport à 2016. Ceci est dû en particulier au risque arrêt de travail et dans une moindre mesure à la santé.

#### Analyse du ratio de sinistralité «tous exercices»

Après avoir présenté le ratio de sinistralité de l'exercice courant, nous présentons dans ce chapitre la sinistralité sur exercices antérieurs afin d'analyser la décomposition et l'évolution du ratio SP tous exercices puis du ratio combiné tous exercices.

Le ratio de sinistralité tous exercices, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport:

- des charges techniques tous exercices, brutes (respectivement nettes) de réassurance, hors frais de gestion des sinistres
- aux primes acquises brutes de réassurance.

Le ratio combiné tous exercices est la somme du ratio de sinistralité tous exercices et du ratio de coûts, ce dernier étant le rapport:

- des commissions payées aux apporteurs et des frais généraux opérationnels (frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et autres charges techniques nettes des autres produits techniques).
- aux primes acquises brutes de réassurance.

en millions €	Réal 2017		Réal 2016		Variation	
Chiffre d'affaires	1 397,60		1 387,80		9,80	0,70%
Charge de sinistres ex courant	-1043,70	74,70%	-1036,80	74,70%	-6,90	0,00 pts
Var. Provisions sur antérieur	41,90	-3,00%	42,20	-3,00%	-0,20	0,00 pts
Charge de PE/PB/PRC	-3,00	0,20%	-5,50	0,40%	2,50	-0,20 pts
<b>SP brut tous ex.</b>	<b>392,80</b>	<b>71,90%</b>	<b>387,60</b>	<b>72,10%</b>	<b>5,20</b>	<b>-0,20 pts</b>
Solde de réassurance	-11,90	0,90%	-6,70	0,50%	-5,20	0,40 pts
Charge financières	-3,50	0,30%	-7,00	0,50%	3,50	-0,30 pts
Var. PFGS	1,90	-0,10%	-1,80	0,10%	3,70	-0,30 pts
<b>SP net tous ex.</b>	<b>379,20</b>	<b>72,90%</b>	<b>372,20</b>	<b>73,20%</b>	<b>7,10</b>	<b>-0,30 pts</b>
Ratio de coûts	-362,50	25,90%	-361,20	26,00%	-1,30	-0,10 pts
dont Commissions	-239,50	17,10%	-234,60	16,90%	-4,90	0,20 pts
dont Frais généraux	-123,00	8,80%	-126,60	9,10%	3,60	-0,30 pts
<b>Ration combiné net</b>	<b>16,80</b>	<b>98,80%</b>	<b>11,00</b>	<b>99,20%</b>	<b>5,80</b>	<b>-0,40 pts</b>

Le chiffre d'affaires augmente de EUR 9,8m, soit +0.7%. Les variations de provisions sur exercices antérieurs sont en hausse de EUR 0,2m.

La charge de PE<sup>2</sup>/PB<sup>3</sup>/PRC<sup>4</sup> décroît de EUR 2,5m, liée en grande partie à la libération des PRC suite aux fortes indexations tarifaires réalisées en 2017 sur le portefeuille santé Partenariats.

La charge de réassurance augmente de EUR 5,2m, en particulier suite à l'amélioration du risque Décès au global et à la prévoyance du périmètre Standardisé individuel.

L'amélioration de 0,1 point du ratio de coûts s'explique par:

- une baisse de 0,3 points des frais généraux, soit de EUR 3,6m.
- mais tempérée par une légère augmentation du taux de commissions de 0,2 points.

En conséquence le ratio combiné net s'établit à 98,8% au 31 décembre 2017, soit un gain de 0,4 points par rapport à 2016.

### A.3 Résultats des investissements

#### Activités d'investissement

en millions €

Résultats des placements	2017	2016
Obligations	21,79	22,86
OPCVM obligataires	4,55	4,70
Actions OPCVM Actions	8,49	6,36
Immobilier	4,60	-0,85
Autres	10,43	7,69
<b>Total</b>	<b>49,86</b>	<b>40,76</b>

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2017

Le résultat de la gestion obligataire est en baisse d'EUR 1m sur cette tranche d'actif à EUR 21,8m.

Malgré un environnement de taux durablement bas (pour rappel, le taux Govies FR 10Y était de 2,56% à fin 2013, 0,83% à fin 2014, à 0,99% à fin 2015, 0,69% à fin 2016 et 0,79% à fin 2017), la duration longue de la poche obligataire de SLPS permet de limiter le taux de rotation de cette dernière et donc de maintenir une rentabilité à 3% (3,1% à 2016).

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2017

Le résultat de SLPS sur cette tranche d'actif est de EUR 4,6m en 2017, relativement stable par rapport à 2016.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2017

Le résultat de SLPS est en hausse sur 2017 de EUR 2,1m par rapport à 2016 sur cette tranche d'actif à EUR 8,5m, en raison de plus-values de cessions plus importantes.

<sup>2</sup> Provision Pour Égalisation

<sup>3</sup> Participation aux bénéfices

<sup>4</sup> Provision pour risques croissants

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2017

Le résultat de SLPS sur la poche d'actifs immobilier sur l'année 2017 s'élève à EUR 4,6m, avec un impact plus important de la quote-part de résultat de la SCI ATIM détenue à 100% par le groupe Swiss Life France.

#### **Performance des investissements**

Le taux de rendement comptable s'établit à 3,96% en 2017 contre 3.44% en 2016.

#### **Impacts sur les fonds propres**

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

#### **Titrisation et procédures de gestion des risques**

Il n'y a pas d'actifs titrisés dans le portefeuille SLPS.

#### **A.4 Résultats des autres activités**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

#### **A.5 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

## B *Système de gouvernance*

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités:

- En élaborant ses principes et ses guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise en vigueur et, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs.
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, Swiss Life applique un système de directives internes pour réglementer la gestion fonctionnelle au sein du groupe et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenus. Swiss Life Assurance et Patrimoine a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales. Des ajustements spécifiques sont étudiés en permanence afin d'adapter les outils et les informations de gestion et de contrôle à la situation actuelle et d'apporter de nouvelles améliorations.

Sur la base des éléments précédents, le respect des exigences concernant le système de gouvernance de Swiss Life Assurance et Patrimoine selon Solvabilité II (SII) est ainsi assuré.

#### Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes:

- Compétence et d'honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés,
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques,
- Evaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques,
- Mise en place d'un système de contrôle interne,
- Mise en place d'une fonction d'audit interne,
- Mise en place d'une fonction actuarielle,
- L'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle AMSB («administrative, management and supervisory body») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de la société. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France (comité centralisé pour Swiss Life Assurance et Patrimoine, Swiss Life Assurance de Biens et Swiss Life Prévoyance & Santé) exerce le rôle de comité de pré-examen, assorti de recommandations.

#### Les Administrateurs

Swiss Life Prévoyance et Santé (SLPS) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

La société fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité central d'entreprise. Ses représentants sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentants permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.

#### Le Président et le Directeur Général

Le Conseil d'Administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général n'est pas lié à la société par un contrat de travail.

#### Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions-clé (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de la conformité et Audit) de la société ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section B.2. *Exigences de compétence et d'honorabilité*

#### Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de la société  
Remarque préliminaire: Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le Conseil d'Administration de la société assume les rôles et responsabilités suivants:

- Définition de la stratégie de risque
  - Définition de l'appétence aux risques
  - Approbation des politiques de gestion des risques
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception /validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception /validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration

- Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (C.A.R.) de la société  
Le C.A.R est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseils d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe «Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants: «...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration.»

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

### **Système de Gouvernance et politiques écrites**

Le système de gouvernance définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires,...).

Les directives, guidelines et instructions (y compris le Code de conduite, annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émises par le groupe en Suisse sont déclinés au sein de Swiss Life France (dont SLPS) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- «Code du commerce»,
- *Codes sectoriels*: «Code des assurances», «Code Monétaire et Financier»,



- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

### **Politique de rémunération**

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLPS) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits «preneurs de risques») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLPS) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.)

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type «article 39» /«article 83») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux «fringe benefits» tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions-clé. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération.

**Transactions importantes**

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration (organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

**B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

Le Groupe en France met tout en œuvre pour que toutes les personnes occupant des fonctions clés satisfassent à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité. A cette fin, Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Planification RH
- Mesure des performances
- Révision des salaires, bonus et nominations
- Gestion du capital humain (avec mesures de développement)
- Assurance qualité (avec analyse des risques et opportunités liés au personnel)
- Tâches de gestion /direction

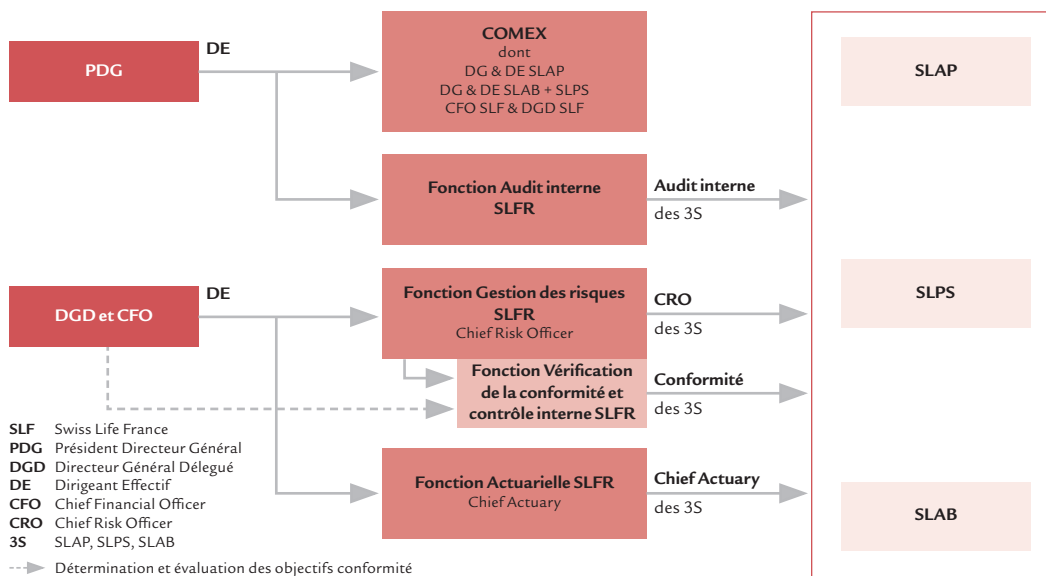
En plus de ces processus, la société a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

Les applications des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de Swiss Life sont explicitées ci-après, et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

**Fonctions clés**

Solvabilité II introduit des «fonctions clés». Les rôles et responsabilités de ces fonctions sont décrits dans le système de Directive de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante:



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

### Compétence et honorabilité

#### Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes:

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II
- Les Dirigeants effectifs: les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité (SLAP, SLPS, SLAB) sont identifiés comme dirigeants effectifs.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité)

#### Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité

Les règles de compétences et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants:

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les Conseils d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

#### Exigences de compétence

«Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la société) et compétence collective»

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution «s'assure que ceux-ci disposent collectivement des

connaissances et de l'expérience nécessaires appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en matière de:

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance».

Procédure d'évaluation de la compétence

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, une grille d'appréciation est complétée pour chacun des membres et est revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective est alors réévaluée. Dans le but d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau «maîtrise» (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert : toutefois, dans chaque domaine, au moins un membre doit disposer d'un niveau d'au moins «maîtrise» ou supérieur).

Niveau de compétence collective du conseil d'Administration

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective a été réalisée pour les nouveaux membres des conseils nommés en 2017. Ces nominations ont enrichi la compétence collective. Exigences d'honorabilité

#### **Compétences des responsables des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités**

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les compétences individuelles des dirigeants effectifs, la grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs :

Compte tenu de leur niveau d'expérience, le niveau de compétence individuelle des dirigeants effectifs est considéré comme satisfaisant.

#### **Compétences des responsables des fonctions clés du Groupe en France**

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les compétences individuelles des responsables de fonctions clés, une grille d'appréciation est complétée par chaque responsable de fonction clé. Cette grille est revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de responsable de fonction clé.

De plus, dans le cadre du renseignement du «Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsable de fonction-clé à transmettre à l'ACPR», les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

«L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.»

Procédure d'évaluation de l'honorabilité :

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

### **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

La société adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System – ICS). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

#### **Description du système de Gestion des Risques**

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques tels que: les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

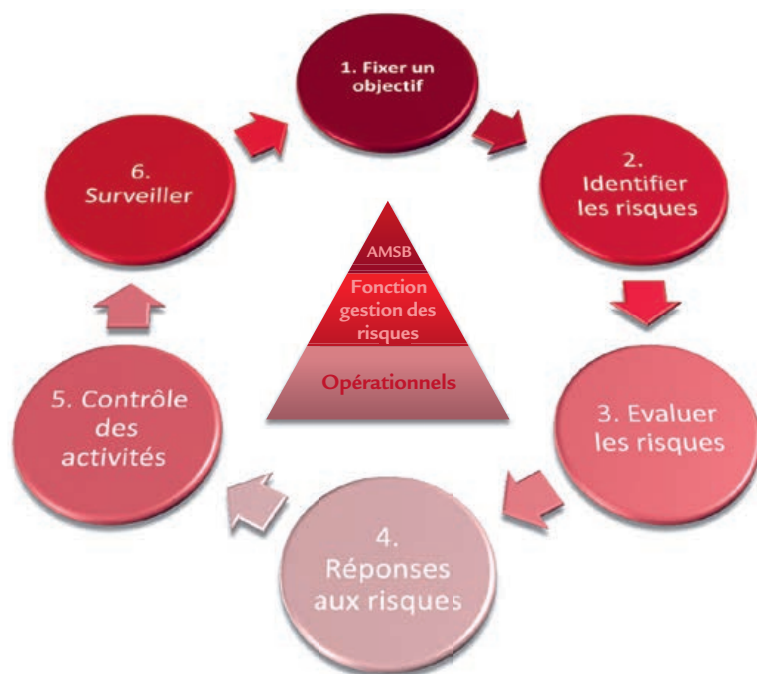
La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

#### **Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques**

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un «budget» global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Éviter des risques indésirables.
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition.
- Diversifier un risque.
- Limiter un risque en fixant des seuils de perte potentielle.
- Transférer un risque.
- Accepter un risque.

La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

#### **La gouvernance du système de gestion des risques**

La gestion des risques est au cœur de l'organisation des rôles et des activités du Groupe Swiss Life.

Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des «preneurs de risque» et des «contrôleurs de risques» sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- Coordination entre les différentes fonctions.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois «lignes de défense» assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section B.4. *Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont:

Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environs 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline «Processus ALCO». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

### **Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque**

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement risque (l'exposition aux risques est toujours considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille. Par conséquent, Swiss Life est exposé à des risques «non couvrables» et des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par du capital. Le montant du capital est alors mesuré en termes de perte potentielle de capital économique réglementaire.

Par ailleurs, le Groupe Swiss Life est soumis au Swiss Solvency Test (SST), tel qu'exigé par l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA).

De manière générale, Swiss Life a mis en place un système complet de limites pour capturer et refléter la nature des risques sous-jacents.

Par conséquent, l'ensemble des processus (allocation stratégique d'actif, gestion du capital ...) de la société sont compatibles avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA. L'ORSA est intégrée au processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal (cf. B.3)

Risques quantitatifs:

Les budgets de risques sont définis à partir de limites exprimées en termes de ratio de solvabilité. Pour le risque de crédit, les limites d'exposition par notation intègrent une contrainte de risque de concentration.

Risques qualitatifs:

Les risques stratégiques et opérationnels ont des niveaux et des seuils de tolérance au risque exprimés de manière quantitative.

Assurance:

Le risque d'assurance est géré au travers du processus de souscription intégrant des limites et des seuils.

Gestion des produits:

Les développements de certains produits sont soumis à un processus d'approbation.



### **Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais «ORSA» (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire triennal.

Le MTP (Mid Term Planning: exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, il est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en «run-off» les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants:

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles;
- Projection des éléments de capital;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP garantit la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus MTP est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes:

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

### **Définition des besoins de solvabilité**

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique:

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Évalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est

une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

#### **Fréquence de l'examen et de l'approbation**

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

### **B.4 Système de contrôle interne**

#### **Le système de contrôle interne**

Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de:

- La conformité aux exigences légales et réglementaires encadrant les activités de Swiss Life,
- L'efficacité des processus opérationnels
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière

Le système ICS (Internal control system) veille à maintenir un dispositif de contrôle interne qui, de façon plus restrictive, permet aux unités opérationnelles de s'assurer de:

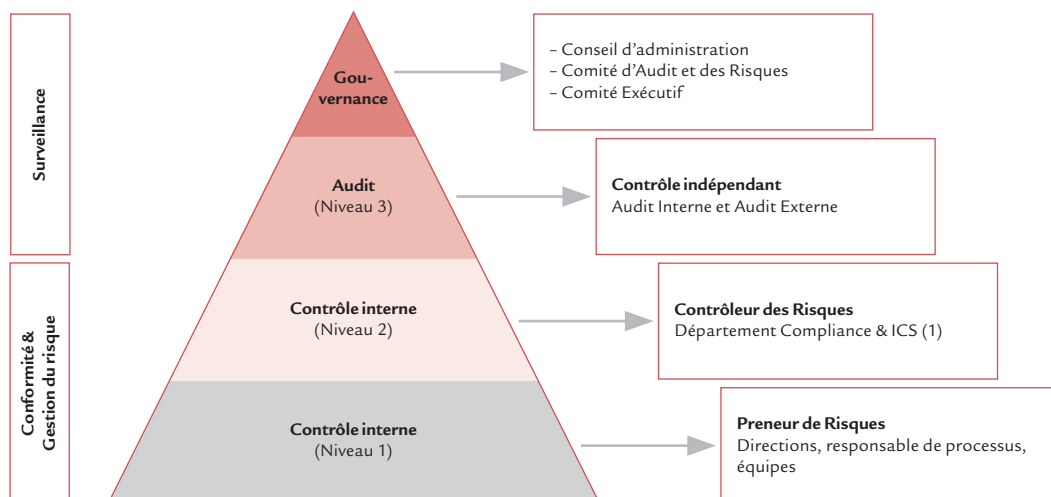
- La conformité aux exigences légales, réglementaires et contractuelles
- La fiabilité du reporting financier
- La protection des actifs

L'accent est mis sur l'exactitude des informations financières, sur l'efficacité des processus commerciaux et sur la conformité aux lois et réglementations adoptées pour protéger les actifs de la société.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life.

Le dispositif de contrôle interne porte également sur les mesures mises en place pour réduire le niveau de perte lié aux incidents opérationnels.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

#### Gestion du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie des risques est mise à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

#### La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

#### Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

#### Procédures clés du contrôle interne

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels

- le suivi d'indicateurs avancés de risques
- l'évaluation de risques stratégiques

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir.

#### **Vérification de la politique de conformité**

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque, en collaboration avec la Direction juridique, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants:

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, etc. Il a été modifié en 2017 notamment afin d'intégrer les dispositions de la Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite «Sapin 2»).

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés soient sensibilisés tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est piloté par l'Information Security Officer, autour de principes tels que:

- le traitement des données personnelles (notamment les données jugées sensibles ou les données relatives aux collaborateurs)
- le traitement des données liées au secret des affaires
- le principe du 'need to know' ou rendre la bonne information disponible au bon interlocuteur
- les règles de conservation des données et d'archivage (disponibilité, intégrité, sécurité des données, etc.)
- la sensibilisation des salariés aux règles de protection et de conservation des données, selon les cycles sur les formations de conformité

Le sujet de la protection et la conservation des données traité et fait l'objet d'amélioration constante au travers d'un projet impliquant plusieurs directions (dont notamment Direction des Systèmes d'Information, Direction des Risques-Département Compliance & ICS) et fonctions (dont le Data Protection Officer) notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur prochaine du Règlement européen sur la Protection de données (RGPD).

Dans ce contexte, un projet interne avec une gouvernance, un budget et un planning a été lancé.

A la fin de l'exercice 2017, un contrôle sur place de l'ACPR sur la «qualité des données et la sécurité des systèmes d'information» a eu lieu. L'ACPR a partagé ses conclusions début 2018. Le rapport définitif est attendu et sera suivi d'un plan d'actions qui sera mis en place par la société.

#### Conflits d'intérêts et lutte contre la corruption

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de lutte contre la corruption et gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans une guideline. Ce document précise notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet. Des travaux ont été initiés en 2017 et se poursuivront en 2018 pour revoir le dispositif de lutte contre la corruption afin notamment de tenir compte des nouvelles dispositions prévues par la loi Sapin 2. Au même titre le dispositif de gestion des conflits d'intérêts est revu au regard de la directive européenne sur la distribution en assurances.

#### La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats /ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

#### Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

#### Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Swiss Life Prévoyance et Santé a renforcé en 2010 son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème Directive et de ses textes de transposition, notamment l'ordonnance du 30 janvier 2009.

Ce dispositif a fait l'objet d'un plan d'action en 2017 afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la 4ème Directive Européenne 2015/849 du 20 mai 2015 transposée en droit français par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Ce plan d'action, déployé depuis le 2<sup>nd</sup> semestre 2017, est axé sur les 6 chantiers suivants:

- Classification des risques,
- Know Your Customer et mise à jour de la connaissance clients,
- Détection des risques,
- Déclarations de soupçons,

- Contrôles,
- Formation.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité:

- pour l'autorité de tutelle
- pour le Comité d'Audit et des Risques de SwissLife France
- pour le Comité Exécutif de SwissLife France
- par les organes de décision du Groupe Swiss Life

## **B.5 Fonction d'audit interne**

### **Politique d'audit interne**

Directives Groupe/France

La politique de l'Audit Interne, repose sur un ensemble de Directives et procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d'audit au sein de Swiss Life France et les comités d'audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont:

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et le code de déontologie de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA)
- Les normes d'audit informatique, de qualité et le code d'éthique professionnelle de l'Association de l'Audit et des Contrôles des Systèmes d'Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l'Audit Interne intègrent les modalités d'information de la part du responsable de l'Audit Interne à destination du Comité d'Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d'exploitation de l'entreprise), du Conseil d'Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

### **Fonction d'audit interne**

Positionnement de l'Audit Interne

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, le département d'Audit Interne est rattaché:

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département «Corporate Internal Audit» (lui-même directement subordonné au président du conseil d'administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

Le département d'Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d'Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d'Administration qui constitue l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions

doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international «Certificate of Internal Auditor» (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a effectivement été réalisée.

## **B.6 Fonction actuarielle**

### **La fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes:

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques;
- Évalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

### **Chief Actuary**

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme «fonction actuarielle» SII par le terme «Chief Actuary» de Swiss Life France.

#### **Exigences en termes d'organisation et de processus**

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes:

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

#### **Organisation et processus actuariels de Swiss Life France**

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

#### **Rapport actuariel**

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

### **B.7 Sous-traitance**

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

#### **Sous-traitance des activités ou fonctions importantes ou critiques**

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation.



Parmi les éléments de ce dispositif, on peut noter:

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants)
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
  - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
  - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

Un projet de renforcement de ce dispositif est en cours.

### **B.8 Autres informations**

Non applicable à ce jour.

## C Profil de risque

Swiss Life Prévoyance et Santé (SLPS) est une société anonyme filiale de la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLPS est basée en France et opère principalement sur le marché français.

Swiss Life France est une société de Groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au Groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99,9%. L'organigramme de toutes les entités est détaillé en annexe 1.

SLPS détient 16.5% du capital de Swiss Life Assurance et Patrimoine (SLAP) qui contribue ainsi à la solvabilité de SLPS.

Pour rappel, le portefeuille de SLPS contient principalement les produits suivants:

- Santé (principalement les frais de soins);
- Invalidité (temporaire et permanente);
- Décès (capital décès, décès accidentel...) en réassurance acceptée.

L'activité de SLPS peut être segmentée entre quatre secteurs d'activité dans la nomenclature SII:

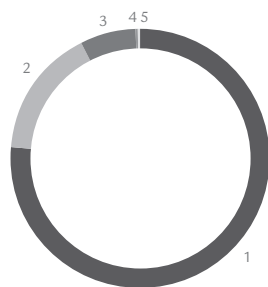
- *Santé Type Vie*: correspond à la partie des obligations d'invalidité permanente et de la dépendance;
- *Santé Type Non Vie* correspond aux obligations de frais de soins, protection de revenus, incapacité et invalidité en attente;
- *Vie* correspond aux engagements «décès»;
- *Non-Vie* correspond aux quelques autres engagements de faible volume.

L'activité de SLPS est également divisée entre deux type de garanties: individuelle ou collective souscrit en assurance direct ou en réassurance acceptée. Une petite proportion du portefeuille comprend des risques situés à l'étranger.

Les graphiques ci-dessous présentent les primes acquises (montant total de EUR 1 398m) en 2017 et les Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (EUR 622m) au 31.12.2017 par ligne d'activité:

Primes Acquises

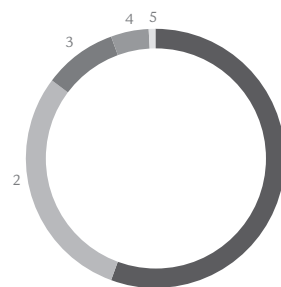
en %



1 Santé - Frais de Soins	76.5%
2 Santé - Perte de Revenus	16.3%
3 Décès (acceptation)	7.0%
4 Non Vie (hors-santé)	0.1%
5 Santé Type Vie	0.2%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Best Estimates par Lignes de Business

en %



1 Santé Type Vie	68.1%
2 Santé - Perte de Revenus	36.3%
3 Santé - Frais de Soins	-11.1%
4 Décès (acceptation)	6.0%
5 Non Vie (hors-santé)	0.7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

L'activité de SLPS est concernée par la réforme sur la santé de 2013 (dite «ANI»: Accord National Interprofessionnel). La société s'est adaptée pro-activement aux changements induits par la réforme et a mis en place des mesures appropriées depuis 2015.

Cela a mené à une réorientation des activités vers les «seniors», les professions libérales et les sur-complémentaires, ainsi qu'en faveur des contrats collectifs.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLPS aux risques graves et aux risques catastrophiques. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

La société s'attache à sécuriser ses principaux risques qui reposent sur la gestion des risques de souscription, des risques de marché, du risque de crédit, et des risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par les dispositifs suivants:

- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3);
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assuranciers);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques;

Comme déjà évoqué, un Système de contrôle interne (dit ICS: Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel.

SLPS surveille de près les ratios de sinistres à primes, le niveau des provisions techniques et de la rentabilité dans le cadre du processus de MTP.

## **C.1 Risque de souscription**

### **Exposition au risque**

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie et les deux risques de souscription Santé (Santé dite «SLT» et Santé dite «NSLT»). Pour plus de détails sur les risques de souscription, ils sont décrits en section *A.2 Résultats de Souscription*.

Le risque sur la santé similaire à la Non-Vie est le plus significatif des LoBs (Line Of Business) pour SLPS, en particulier les risques primes et réserves.

**Concentration des risques**

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

**Atténuation du risque**

La société dispose d'un programme de réassurance. Il permet à SLPS de réduire son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché aux assureurs et ne retient que les solutions offrant un équilibre efficace entre le coût et l'atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

**Sensibilité aux risques**

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, SLPS mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, SLPS mesure la sensibilité de la solvabilité à:

- Une hausse du ratio combiné;
- Une hausse du Best Estimate (choc de sous-évaluation);
- Un évènement catastrophe (scenario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent très solides. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLPS est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant:

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio au 31.12.2017	SII ratio on MCR as of EY 2017
Choc sur le ratio combiné de 1%	-4%	514%
Sous-évaluation des Best Estimate de 10%	-17%	487%
Scenario catastrophe de la formule standard	-7%	508%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100% de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLPS à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, SLPS évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. SLPS définit des jeux de scénarios déterministes déterminés à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risques.

SLPS simule un scénario de «Réforme des retraites», le paiement des rentes d'invalidité s'arrêtant à l'âge de départ à la retraite. Par conséquent, l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite a un effet mécanique défavorable sur le montant des engagements liés aux rentes en cours. Le scénario reflète donc l'impact d'un risque de provisionnement pour lequel la solvabilité de SLPS reste solide.

Ainsi, la résilience de SLPS dans chaque scénario démontre la capitalisation solide de la société.

## C.2 Risque de marché

### Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes dues à des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité.

La société est modérément exposée au risque action, en dehors de sa participation dans SLAP.

Concernant la poche obligataire, la société recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et prudente.

Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du «gap de duration». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille obligataire d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. La société tend également à diversifier géographiquement ces investissements.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard:

Facteur de Risque	Matérialité
Changement du niveau du prix des actions	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non
Changement dans la niveaux de spreads de crédit	Oui
Changement dans la volatilité des preads de crédit	Non
Changement dans la niveau des taux de change	Non
Changement dans la volatilité des taux de change	Non
Changement dans le niveau du prix des actions	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille) et action (En partie expliquée par la participation de SLPS dans SLAP). Elle est dans une moindre mesure exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration et au risque immobilier.

#### Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- *Sur la poche action*: actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- *Sur la poche immobilière*: comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- *Sur la poche obligataire*: elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux.
- Elle investit de manière limitée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque considéré dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

### Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie «B.3.Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLPS n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLPS dispose cependant d'un programme de couverture pour couvrir des expositions modérées en devises (principalement en dollar).

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

### Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont:

- Hausse des taux d'intérêt;
- Baisse des taux d'intérêt;
- Chute du cours des actions;
- Chute du marché immobilier;
- Ecartement des spreads de crédit;
- Baisse du taux d'intérêt long terme (Ultimate Forward Rate).

Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un impact matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa solidité. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous:

	EY 2017	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l'immo- bilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps <sup>2</sup>	Baisse de l'UFR de -15bps
<b>SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ</b>							
Impact Fonds Propres	742	2	-1	-23	-60	-8	-1
Impact SCR <sup>1</sup>	315	1	0	-3	-16	-2	0
Impact Ratio	236%	0%	0%	-5%	-8%	-1%	0%

<sup>1</sup> Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR

<sup>2</sup> Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement et d'intégrer une variation de la correction pour volatilité et d'en mesurer l'impact sur la totalité du Best Estimate

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l'horizon de son business.

SLPS résiste bien dans tous les scénarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2017, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l'appétence au risque de SLPS. Par ailleurs, l'exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l'ensemble des scénarios.

### C.3 Risque de crédit

#### Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section «B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité».

L'approche de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l'entité mère qui détient, directement ou indirectement, l'entité émettrice (notion de «ultimate parent»).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5% de l'actif général excepté l'exposition à l'Etat français qui compte tenu de son rating ne représente pas un risque matériel.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

#### Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en «private equity», instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Au-delà des expositions au risque de contrepartie liées aux investissements et aux stratégies de couverture financière, SLPS est plus spécifiquement exposé au risque de contrepartie sur ses assurés en collectif et ses intermédiaires (Contrepartie de type 2) du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire.

#### Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration (pondéré par le risque de défaut) identifié après avoir tenu compte de la qualité du rating.



**Atténuation du risque**

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissent pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

**Sensibilité aux risques**

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

**C.4 Risque de liquidité****Exposition au risque**

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Pour la société, il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachées jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par ailleurs, le risque de liquidité résultant de l'activité assurancière est très limité. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs de SLPS sont hautement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

**Concentration des risques**

Néant.

**Atténuation du risque**

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

**C.5 Risque opérationnel****Exposition au risque**

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable dans la pratique du business. L'objectif n'est pas d'éliminer toutes les sources de risques opérationnels mais de fournir un cadre permettant l'identification et l'évaluation de tous les risques opérationnels importants et les concentrations potentielles afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rendement.

L'approche ICS (Internal Control System) consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et en une «Auto-évaluation des Risques et Contrôles» (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le «Operational Risk Standard Catalogue» (ORSC) définit l'ensemble des risques opérationnels importants inhérents à l'entreprise qui résultent de son activité. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que: sous-traitance, pertes et profits, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement d'expert.

#### **Concentration des risques**

Etant donnée la nature des activités de la société, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

#### **Atténuation du risque**

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles permet l'atténuation du risque au sein de la société.

#### **Risque de liquidité**

Non applicable.

#### **Sensibilité aux risques**

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, selon des scénarios holistiques définis comme pouvant englober des risques opérationnels et dans le cadre de la revue top down des risques dit stratégiques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

## **C.6 Autres risques importants**

### **Exposition au risque**

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

### **Concentration des risques**

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

### **Atténuation du risque**

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

## **C.7 Autres informations**

Non applicable.

## *D Valorisation à des fins de solvabilité*

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité, est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels;
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché;
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Lignes d'activité (LoB).
- Introduction d'une Marge pour Risques au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes.
- Valorisation des impôts différés.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes. Les extraits du bilan dans cette section D sont présentés en euro.

### **D.1 Actifs**

#### **Valeur des actifs**

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche «mark-to-market» basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, «marked-to-model», sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;
- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

### Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix coté, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en «marked-to-model» peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spread de crédit. Les instruments financiers valorisés en «marked-to-model» sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs
- Les dérivés OTC (Over the counter).

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs.

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes <sup>1</sup>	Valeur nette comptable
<b>INVESTISSEMENTS</b>				
Immobilier			x	
Investissements en entreprise liées ou participations		x		
Obligations	x	x		
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds alternatifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés		x		
Fonds monétaire	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
<b>AUTRES ACTIFS</b>				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

<sup>1</sup> prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

### Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les pré-requis suivants:

- Compétences techniques reconnues: L'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobilier (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Sur son portefeuille immobilier détenu en direct, SLPS a conclu 29 baux. Les principales catégories de baux sont les suivantes:

- 15 baux commerciaux, dont 2 baux d'exploitation
- 1 bail mixte professionnel (Hab)
- 2 baux pour des emplacements de stationnement (bail distinct)
- 7 baux pour des emplacements de stationnement (loue exter.)
- 1 bail libre (code civil) habitation
- 3 baux loi 6.7.89 (Moy. Indices /Habitation)

### Les baux d'habitation

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 dite loi Malandain-Mermaz, loi d'ordre public, régit actuellement les baux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

Sont concernés exclusivement par cette réglementation les locataires personnes physiques.

En revanche, sont exclus les locataires personnes morales, même si la location bénéficie aux salariés de l'entreprise preneuse.

L'ensemble des bailleurs, personnes physiques ou morales, est soumis au dispositif légal avec certaines particularités pour les personnes morales. Sont concernés par le dispositif:

- les locations des locaux à usage d'habitation principale, nus ou meublés, vacants, neufs ou anciens;
- les locaux accessoires (garages, caves, jardins, etc.) dépendant du local principal.

Sont exclus principalement:

- Les locations de résidences secondaires;
- Les locations ne portant pas sur un local d'habitation (immeubles professionnels, commerciaux ou ruraux);
- Les locations saisonnières;
- Les logements de fonction;
- Les logements-foyers.

Les baux commerciaux

Le statut des baux commerciaux, pour partie codifié aux articles L 145-1 et suivants du code de commerce, s'applique aux baux des immeubles ou locaux dans lesquels un fonds de commerce est exploité, que ce fonds appartienne soit à un commerçant ou à un industriel immatriculé au registre du commerce et des sociétés, soit au chef d'une entreprise immatriculée au répertoire des métiers (artisans), accomplissant ou non des actes de commerce.

Les baux professionnels

Raisonnant par exclusion à défaut de définition légale, le bail professionnel réglementé par l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 modifiée, concerne la location de locaux dans lesquels s'exercent des activités économiques qui ne sont ni commerciales ni rurales.

L'activité intellectuelle qui peut être libérale, réglementée ou non, doit jouer le rôle principal dans l'exercice de la profession.

Obligations

Les prix «bid» de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des investissements de l'actif général est particulièrement faible, représentant 0,69% de la market value du portefeuille au 31.12.2017. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiés et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan.

#### Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures: Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

#### Participations

Les titres de participation ne sont pas cotés sur un marché actif.

Par conséquent, les participations sont valorisées:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit

-A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS

#### Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par ligne d'activité (LoB). Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2. sur l'évaluation des provisions techniques.

#### Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

#### **Impôts Différés**

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires: Les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Suite à la Loi de Finance pour 2018, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2018 passera à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.17 est un taux d'impôt prospectif



en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016	Variation 2017/2016
<b>ACTIFS</b>			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 919	2 072	-7%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 672 036	1 567 795	7%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	26 100	22 585	16%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	321 288	295 179	9%
Actions	15	15	-1%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	15	15	-1%
Obligations	913 335	871 871	5%
Obligations d'État	475 143	398 122	19%
Obligations d'entreprise	427 923	463 062	-8%
Titres structurés	10 268	10 687	-4%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	411 072	377 920	9%
Produits dérivés	0	0	0%
Deposits other than cash equivalents	226	226	0%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	55 872	57 752	-3%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	55 872	57 752	-3%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	46 429	44 935	3%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	29 550	29 285	1%
Non-vie hors santé	350	488	-28%
Santé similaire à la non-vie	29 199	28 798	1%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	16 879	15 650	8%
Santé similaire à la vie	17 685	16 598	7%
Vie hors santé, UC et indexés	-806	-948	-15%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	88 501	95 625	-7%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	76 033	0	0%
Créances nées d'opérations de réassurance	0	69 147	-100%
Autres créances (hors assurance)	42 714	55 394	-23%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 606	6 192	427%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	622	0	0%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 016 731</b>	<b>1 898 912</b>	<b>6%</b>

## Différences des méthodes de valorisation des actifs

### Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
<b>I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)</b>		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Utilisation de la méthode «adjusted equity method» pour les titres de sociétés d'assurance et pour la banque (valeur SII ou Bâle III) et de la méthode «adjusted IFRS equity method» pour les autres titres de participation.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: <b>Stratégie d'investissement ou de désinvestissement</b> Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. <b>Stratégie de rendement</b> Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

### Impôts différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

## D.2 Provisions techniques

### Valeur des provisions techniques

Segmentation du portefeuille:

Le portefeuille de SLPS est composé de 5 lignes d'activité (LoB) distinctes:

- Health NSLT – Medical Expenses

- Frais de soins de santé

- Animaux

- Health NSLT – Income protection

- Incapacité

- Invalidité en attente

- Décès accidentel

- Infirmité accidentelle

- Complément hospitalisation

- Health SLT

- Invalidité en cours

- Dépendance

- Life

- Capital décès

- Rente éducation

- Rente de conjoint

- Non Life – Miscellaneous

- Pertes pécuniaires

Les contrats étant annuels (mis à part le cas de la dépendance), nous avons considéré toutes les primes sur lesquelles nous sommes engagées au 31 décembre 2017 et ce jusqu'à l'échéance du contrat.

Ainsi, les BE de réserves sont constitués de flux de trésorerie (cash-flows) futurs actualisés des exercices de survenance. Ces cash-flows sont constitués des éléments suivants:

- Les flux de primes restants à encaisser relatifs aux survenances antérieures;

- Les flux de primes cédées relatives aux survenances antérieures;

- Les flux de prestations restants à payer nets de réassurance;

- Les frais et commissions.

Le BE de primes est composé des:

- Flux de primes relatifs à l'année courante;

- Des flux de prestations nets de réassurance;

Les frais et commissions.

Modélisation des Cash-Flows:

Pour évaluer ces éléments, la méthode retenue consiste à modéliser jusqu'à extinction du portefeuille, les différentes natures de cash-flows (primes /sinistres /frais /réassurance) par exercice de

survenance décomposé entre exercice 2017 correspondant à la survenance courante comptable et exercices antérieurs.

Les prestations payées sont déterminées en fonction des branches selon 2 méthodes distinctes:

- Par projection des prestations à partir des tables incapacité /invalidité du BCAC et de tables de mortalité pour les rentes éducation et conjoint.
  - Incapacité
  - Invalidité en attente
  - Invalidité
  - Rente éducation
  - Rente de conjoint
  
- Par la liquidation des triangles de prestations à partir de méthode Chain Ladder pour les autres LoB
  - Medical Expenses
  - Miscellaneous
  - Décès /infirmité accidentelle (étant donné que l'essentiel correspond à des contrats groupe, SLPS ne dispose pas de l'information tête par tête).

La réassurance est alors appliquée aux flux projetés.

Les flux sont actualisés avec la courbe de taux initiale fournie par EIOPA et intégrant une correction pour volatilité.

Les principales différences par rapport à la comptabilité française reposent sur:

- une ventilation des branches en ligne d'activité (LoB), cohérente avec la vision SII.
- un retraitement d'éventuelles marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision économique des provisions.

Frais et Commissions

Les flux de trésorerie liés aux frais et aux commissions sont pris en compte dans les projections.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé «marge de risque», la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite «coût du capital» (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

## Valeur les provisions techniques à des fins de solvabilité:

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2017	Valeur Solvabilité II 2016	Variation 2017/2016
<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	46 429	44 935	3%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	29 550	29 285	1%
Non-vie hors santé	350	488	-28%
Santé similaire à la non-vie	29 199	28 798	1%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	16 879	15 650	8%
Santé similaire à la vie	17 685	16 598	7%
Vie hors santé, UC et indexés	-806	-948	-15%
Vie UC et indexés	0	0	0%
<b>Total Provisions techniques de réassurance</b>	<b>46 429</b>	<b>44 935</b>	<b>3%</b>
<b>PASSIFS</b>			
Provisions techniques non-vie	215 623	182 865	18%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	5 052	6 022	-16%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	4 595	5 553	-17%
Marge de risque	457	469	-3%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	210 572	176 844	19%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	186 190	155 766	20%
Marge de risque	24 381	21 077	16%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	527 138	513 829	3%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	486 599	475 634	2%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	440 974	436 492	1%
Marge de risque	45 625	39 142	17%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	40 539	38 194	6%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	36 508	34 818	5%
Marge de risque	4 031	3 377	19%
Provisions techniques UC et indexés	0	0	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0%
Meilleure estimation	0	0	0%
Marge de risque	0	0	0%
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>742 761</b>	<b>696 694</b>	<b>7%</b>

**Niveau d'incertitude**

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

**Ajustement égalisateur**

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

**Correction pour volatilité**

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte:

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 2m, passant de EUR 696m à EUR 698m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 5m, passant de EUR 742m à EUR 737m
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) du minimum de capital requis (MCR) sont légèrement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de la société sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

#### **Courbe des taux sans risque**

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

#### **Déduction transitoire**

La société n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car elle n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

#### **Réassurance et titrisation**

Le programme de réassurance étant essentiellement composé de réassurance proportionnelle, les BE cédés sont modélisés et évalués en appliquant les taux de cession directement sur les flux projetés lors du calcul des BE bruts des garanties concernées.

Un ajustement pour risque de défaut de la contrepartie est ajouté en appliquant la simplification proposée dans l'article 61 des Actes Délégués.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 45m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

#### **Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes**

Ce point est présenté dans la section «D.2 Valeur des provisions techniques».

### D.3 Autres passifs

#### Valeur des autres passifs

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Suite à la Loi de Finance rectificative 2017, le taux d'impôt de 34,43% jusqu'en 2019 passera à 25,83% en 2022. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.16 est un taux d'impôt prospectif.

Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité des fonds propres SII N-1. Cela ne concerne aucun poste de la société. Les autres dettes ne sont donc pas réévaluées et sont maintenues à leur valeur comptable.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2017	2016	Variation 2017/2016
<b>PASSIFS</b>			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	2 830	2 379	19%
Provisions pour retraite	7 823	7 655	2%
Dépôts des réassureurs	1 553	1 585	-2%
Passifs d'impôts différés	55 934	61 191	-9%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	45 875	20 285	126%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	93 746	78 012	20%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	147 202	159 705	-8%
Dettes nées d'opérations de réassurance	11 582	11 509	1%
Autres dettes (hors assurance)	117 267	117 791	0%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0%
<b>Total autres passifs</b>	<b>483 813</b>	<b>460 112</b>	<b>5%</b>

#### Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

**D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

**D.5 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.



## E Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de la société, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA. L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

#### Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

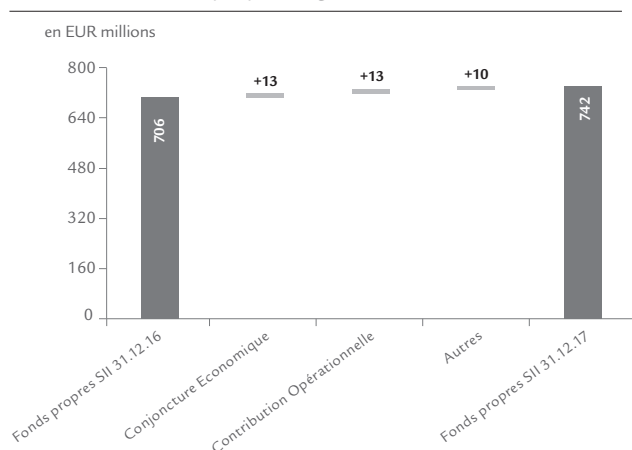
- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

	2017	2016	Variation 2017/2016
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	741 750	705 704	5%
Excédent d'actif sur passif	790 157	742 106	6%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0	0	0%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	48 407	36 402	33%
Autres éléments de fonds propres de base	155 606	155 606	0%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés	0	0	0%
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>586 144</b>	<b>550 098</b>	<b>7%</b>

Le graphique suivant permet d'expliquer l'évolution des fonds propres Solvabilité II (avec VA) depuis le 31.12.2016 par une approche simplifiée différente orientée pour le management différent des QRT's:

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



L'évolution des fonds propres SII de la société entre 31.12.2016 (EUR 706m) et 31.12.2017 (EUR 749m) s'explique par les effets suivants:

- *Conjoncture Economique*: impact négatif de la hausse des taux d'intérêt sur l'année (dans un contexte de gap de duration négatif lié à l'absence de projection de primes futures), plus que compensé par la performance actions et immobilier ainsi que du resserrement des spreads
- *Contribution Opérationnelle*: correspond à la hausse du BE, principalement liée à la mise à jour des hypothèses sur les coûts ainsi qu'à l'impact positif de la participation dans SLAP. Cette contribution opérationnelle est exprimée nette de dividendes prospectifs
- *Autres*: il s'explique principalement par l'impact positif sur les fonds propres du changement futur du taux d'impôt tel qu'inscrit dans la loi de finance rectificative 2017

Structure, montant et qualité des fonds propres

La totalité des fonds propres est constituée de Tier 1 (réserve de réconciliation et capitaux propres). La société ne dispose pas d'éléments de fonds propres classés en Tier 2 ou Tier 3.

Absorption des pertes

Il n'y a pas de mécanisme d'absorption des pertes en vigueur actuellement car le capital étant constitué uniquement de capitaux dur (y compris réserve de réconciliation).

Détermination des fonds propres - Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. Détermination des fonds propres.

#### Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 749m.

#### Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

La totalité des fonds propres de la société est éligible en couverture du MCR et s'élève donc à EUR 742m.

**Mesures transitoires**

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de la société.

**Fonds propres auxiliaires**

Néant.

**Disponibilité des fonds propres**

Il n'est pas appliqué d'élément égalisateur.

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

**E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis****Valeurs des SCR et MCR**

Au 31.12.2017, le montant de SCR requis pour la société s'élève à EUR 315m et le montant de MCR EUR 12m.

**Informations quantitatives sur le SCR**

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €

	Capital de solvabilité requis brut 2017	Capital de solvabilité requis brut 2016	Variation 2017/2016
Risque de marché	184 218	205 500	-10%
Risque de défaut de la contrepartie	39 640	37 902	5%
Risque de souscription en vie	19 479	21 016	-7%
Risque de souscription en santé	253 317	261 050	-3%
Risque de souscription en non-vie	3 031	3 673	-17%
Diversification	-129 392	-137 029	-6%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>370 293</b>	<b>392 111</b>	<b>-6%</b>
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>			
Risque opérationnel	42 926	42 657	1%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-34 167	-34 071	0%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-109 465	-106 759	3%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>314 761</b>	<b>293 937</b>	<b>7%</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>314 761</b>	<b>293 937</b>	<b>7%</b>

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2 «Evolution du SCR et MCR».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

**SCR marché**

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'impact des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant:

- un bilan post-choc après prise en compte de l'impact du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'impact sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

#### SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de SL France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

#### SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'impact sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (40,9%) et non cotées (50,9%), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Le risque action est significatif du fait de la détention de la participation de la société dans SLAP.

Au 31.12.17, le risque actions augmente par rapport au 31.12.16 du fait de la hausse de l'exposition liée à la bonne performance des marchés actions et de nouveaux investissements, dans une moindre mesure de la diminution du mécanisme contra-cyclique conduisant à un choc plus élevé (1,9% au 31.12.17 au lieu de -1,44% au 31.12.16).

#### SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25%.

#### SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poors, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Etant données les expositions de la société décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place.

<sup>5</sup> Le niveau du choc tient compte de l'effet contra-cyclique action, couramment appelé effet dampener, de (+1,9% au 31/12/2017 vs -1.4% au 31/12/16).

#### SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'impact sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 15%). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère sont couverts par un programme de couverture. Cependant, étant donné que les couvertures sont renouvelées mensuellement, la société ne peut pas reconnaître pleinement l'effet dans le calcul du SCR (l'article 209 du règlement délégué limite la prise en compte des couvertures dont le renouvellement a lieu plus d'une fois tous les 3 mois). Même si la réglementation ne permet pas de prendre en compte dans le SCR l'effet favorable du renouvellement mensuel, d'un point de vue économique, l'entité bénéficie d'une couverture complète du risque de change. EIOPA a par ailleurs reconnu les «roll» mensuels dans la préconisation finale à la Commission Européenne de revue de la formule standard en 2018.

#### SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du «parent ultime» (Standard & Poors et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration est nul SLPS n'affichant aucune exposition dépassant les seuils internes.

#### SCR souscription

En Prévoyance et Santé, le SCR souscription est globalement une pondération des primes et des Best-Estimate de réserves multipliées par les coefficients de charge.

La société est majoritairement exposée aux risques de tarification en santé et au risque de réserves sur les Best Estimate d'incapacité et invalidité en attente (les deux étant classés en «Santé de type Non-Vie»). Les risques de type Vie s'appliquant sur l'invalidité, le décès et la dépendance permettent une diversification mais restent très limités.

#### SCR opérationnel

Le SCR opérationnel correspond au maximum du résultat d'un calcul forfaitaire portant sur le chiffre d'affaire de la société et d'un calcul forfaitaire portant sur le montant de ses engagements. C'est la composante «primes» qui porte le SCR.

#### SCR contrepartie

Pour le calcul du risque de contrepartie, la formule standard sépare les expositions de type 1 et de type 2 pour lesquelles la compagnie évalue un risque de pertes.

La société est principalement exposée au risque de contrepartie de type 2 (à près de 90%) et de type 1 dans une moindre mesure. En effet, pour le calcul du risque de contrepartie de type 1, le risque de pertes des contrats atténuateurs de risque induit par un défaut d'une contrepartie (réassurance) a été pris en compte via la perte en cas de défaut, de l'exposition, du collatéral mais aussi de l'économie en SCR souscription apportée par le contrat.

Les expositions envers des établissements de crédit est également contributrices au risque de contrepartie de type 1 du fait de la considération comme exposition à court terme exposée au risque de contrepartie et non au risque de marché. De plus, dans l'assiette, rentrent les dépôts

envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées, dont la plus grande contribution provient de la réassurance interne avec SLAP.

Le risque de contrepartie de type 2 concerne toutes les autres créances. La société est plus spécifiquement exposée à ce risque du fait des mécanismes en prévoyance santé. En effet, les règlements étant trimestriels, des postes de créances et dettes parfois élevés subsistent au bilan à la date d'inventaire et peut rendre les expositions volatiles.

Capacité d'absorption par les provisions techniques

La société a la capacité de revaloriser de façon discrétionnaire au-delà du taux technique certaines rentes d'incapacité / invalidité. En cas de choc marché, la revalorisation pourrait être annulée. Cet effet a été pris en compte dans les calculs.

De plus, la société dispose en plus de provisions techniques telles que la Provision d'Egalisation ou de clauses de participation aux bénéficiaires permettant à la société de transférer des pertes techniques. Elles ont été considérées dans la modélisation de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé car la société ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement post-choc en impactant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées

#### **Paramètres propres de la formule standard**

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

#### **Données utilisées pour le calcul du MCR**

Le MCR est calculé à partir des montants de BE et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45%. Le MCR est de EUR 142m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 141m.

### Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €	
	Avec VA
SCR	314 761
MCR	141 643
Fonds Propres Eligibles	741 750
Ratio de Couverture du SCR	236%
Ratio de Couverture du MCR	524%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 314m
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 141m
- Les Fonds Propres éligibles s'élèvent à EUR 742m

La société présente donc au 31.12.2017 une solvabilité solide avec et sans prise en compte du VA, en légère baisse par rapport aux résultats obtenus au 31.12.2016.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire sur les provisions techniques, (Cf. paragraphe «déduction transitoire» de la section D.2 Provision Technique).

#### Evolution du SCR et MCR

L'évolution des besoins de capitaux requis sur la période s'explique principalement par:

- le contexte de hausse des taux (dans un contexte de gap de duration inversé du fait de l'absence de modélisation de primes futures) venant compenser les effets positifs de resserrement des spreads, hausse des actions et de l'immobilier (impact globalement neutre);
- la participation dans SLAP dont la valeur augmente (impact favorable);
- l'impact sur l'évaluation du Best Estimate de la mise à jour de paramètres actuariels (impact globalement favorable);
- l'impact sur le SCR action de la hausse du dampener (effet défavorable);
- l'impact en SCR des investissements en actifs consommateurs de capital (impact défavorable);
- la mise à jour du taux d'impôt futur (impact défavorable).

#### Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

### E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

#### Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

#### Exigence de capital qui en résulte

Néant.

**E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé**

Néant. La société applique la formule standard.

**E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis****Risque de non-respect**

La société n'a pas identifiée un tel risque.

**Manquement à l'exigence de MCR**

La société respecte l'exigence de MCR.

**Manquement non résolu à l'exigence de MCR**

Néant.

**Manquement à l'exigence de SCR**

La société respecte l'exigence de SCR.

**Manquement non résolu à l'exigence de SCR**

Néant.

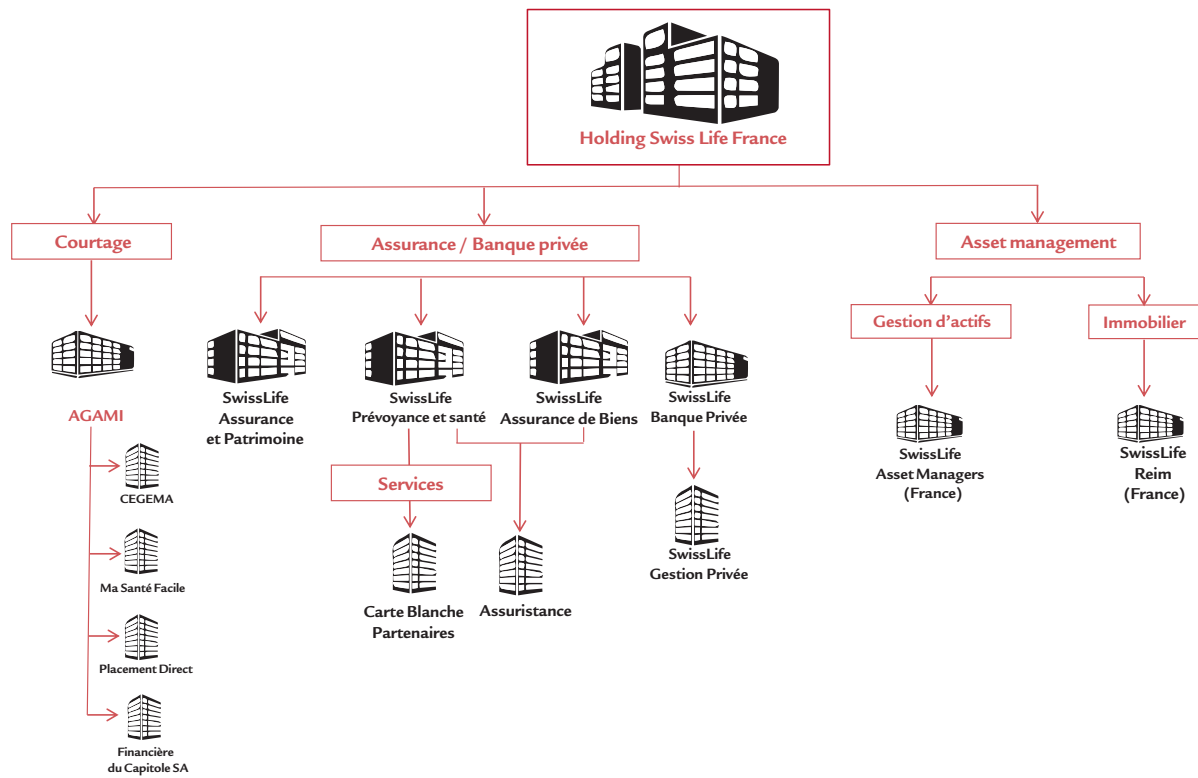
**E.6 Autres informations**

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.



# Annexe

## Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



## S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>		
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b>	0
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b>	0
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b>	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b>	1 919
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b>	1 672 036
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b>	26 100
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b>	321 288
Actions	<b>R0100</b>	15
Actions — cotées	<b>R0110</b>	0
Actions — non cotées	<b>R0120</b>	15
Obligations	<b>R0130</b>	913 335
Obligations d'État	<b>R0140</b>	475 143
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b>	427 923
Titres structurés	<b>R0160</b>	10 268
Titres garantis	<b>R0170</b>	0
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b>	411 072
Produits dérivés	<b>R0190</b>	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b>	226
Autres investissements	<b>R0210</b>	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b>	55 872
Avances sur police	<b>R0240</b>	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b>	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b>	55 872
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b>	46 429
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b>	29 550
Non-vie hors santé	<b>R0290</b>	350
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b>	29 199
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b>	16 879
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b>	17 685
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b>	-806
Vie UC et indexés	<b>R0340</b>	0
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b>	88 501
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b>	76 033
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b>	0
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b>	42 714
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b>	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b>	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b>	32 606
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b>	622
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>R0500</b>	<b>2 016 731</b>

## S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		<b>C0010</b>
<b>PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	215 623
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	5 052
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	4 595
Marge de risque	<b>R0550</b>	457
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	210 572
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	186 190
Marge de risque	<b>R0590</b>	24 381
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0600</b>	527 138
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	486 599
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	440 974
Marge de risque	<b>R0640</b>	45 625
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	40 539
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	36 508
Marge de risque	<b>R0680</b>	4 031
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0
Marge de risque	<b>R0720</b>	0
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	2 830
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	7 823
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	1 553
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	55 934
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	45 875
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	93 746
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	147 202
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	11 582
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	117 267
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>R0900</b>	<b>1 226 574</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>790 157</b>

### S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2017

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indem- nisation des tra- vailleurs	Assurance de respon- sabilité civile auto- mobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport insurance	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de respon- sabilité civile générale	Assu- rance crédit et caution- nement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>en milliers d'euros</b>										
<b>PRIMES ÉMISES</b>										
Brut — Assurance directe	R0110	965 624	223 520							
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	104 217	4 205							
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	38 325	18 548							
Net	R0200	1 031 516	209 177							
<b>PRIMES ACQUISES</b>										
Brut — Assurance directe	R0210	964 783	223 270							
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	104 220	4 204							
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	38 325	18 548							
Net	R0300	1 030 678	208 926							
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>										
Brut — Assurance directe	R0310	691 222	95 762							
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	69 807	4 703							
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	24 696	11 624							
Net	R0400	736 333	88 841							
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Brut — Assurance directe	R0410	-1 960	1 112							
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-1	-545							
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	144							
Net	R0500	-1 961	423							
Dépenses engagées	R0550	271 026	50 762							
Autres dépenses	R1200									
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>									

### S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>PRIMES ÉMISES</b>									
Brut — Assurance directe	R0110			1 290					1 190 434
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			0					108 422
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140			103					56 975
Net	R0200			1 187					1 241 880
<b>PRIMES ACQUISES</b>									
Brut — Assurance directe	R0210			1 290					1 189 343
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			0					108 424
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240			103					56 975
Net	R0300			1 187					1 240 792
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>									
Brut — Assurance directe	R0310			233					787 216
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			0					74 511
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340			26					36 346
Net	R0400			206					825 381
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Brut — Assurance directe	R0410			-255					-1 102
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0					-546
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440			-94					50
Net	R0500			-160					-1 698
Dépenses engagées	R0550								322 707
Autres dépenses	R1200								
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>								<b>322 707</b>

## S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2017

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
en milliers d'euros	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
<b>PRIMES ÉMISES</b>										
Brut	R1410	2 493					0	97 242	99 735	
Part des réassureurs	R1420	1 496					0	4 658	6 154	
Net	R1500	997					0	92 584	93 581	
<b>PRIMES ACQUISES</b>										
Brut	R1510	2 580					0	97 241	99 821	
Part des réassureurs	R1520	1 496					0	4 658	6 154	
Net	R1600	1 084					0	92 583	93 667	
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>										
Brut	R1610	83 432					2 094	56 934	142 459	
Part des réassureurs	R1620	5 633					0	650	6 284	
Net	R1700	77 798					2 094	56 283	136 175	
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Brut	R1710	1 764					0	-948	816	
Part des réassureurs	R1720	-3 097					0	-589	-3 686	
Net	R1800	4 861					0	-359	4 502	
Dépenses engagées	R1900	3 138					74	24 150	27 361	
Autres dépenses	R2500									
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R2600</b>								<b>27 361</b>	

## S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) — engagements en non-vie						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0101		(IT)	(DE)	(BE)	(AT)	(LU)	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Brut — Assurance directe	R0110	1 154 267	18 304	14 851	1 142	657	312	1 189 534
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	106 991	60	0	339	0	0	107 389
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	47 667	8 907	0	38	465	10	57 085
Net	R0200	1 213 591	9 457	14 851	1 443	192	303	1 239 838
<b>PRIMES ACQUISES</b>								
Brut — Assurance directe	R0210	1 153 048	18 426	14 857	1 142	657	312	1 188 443
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	106 993	60	0	339	0	0	107 391
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	47 667	8 907	0	38	465	10	57 085
Net	R0300	1 212 375	9 579	14 857	1 443	192	303	1 238 749
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>								
Brut — Assurance directe	R0310	740 171	15 250	8 096	759	231	-37	764 469
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	71 118	78	0	165	0	0	71 361
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	30 137	6 619	-10	0	5	2	36 752
Net	R0400	781 152	8 709	8 106	925	226	-39	799 078
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>								
Brut — Assurance directe	R0410	-1 102	0	0	0	0	0	-1 102
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-1	0	0	0	0	0	-1
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	50	0	0	0	0	0	50
Net	R0500	-1 153	0	0	0	0	0	-1 153
Dépenses engagées	R0550	313 224	3 693	4 319	426	159	86	321 908
Autres dépenses	R1200							0
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R1300</b>							<b>321 908</b>

## S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises – engagements en non-vie)						Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400		(IT)	(MM)	(GB)	(BE)	(CI)	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
<b>PRIMES ÉMISES</b>								
Brut	R1410	98 418	966	150	127	49	10	99 720
Part des réassureurs	R1420	5 678	468	0	0	0	5	6 151
Net	R1500	92 740	498	150	127	49	5	93 569
<b>PRIMES ACQUISES</b>								
Brut	R1510	98 505	966	150	127	49	10	99 807
Part des réassureurs	R1520	5 678	468	0	0	0	5	6 151
Net	R1600	92 827	498	150	127	49	5	93 655
<b>CHARGE DES SINISTRES</b>								
Brut	R1610	163 902	388	43	304	6	1	164 645
Part des réassureurs	R1620	5 727	194	0	0	0	1	5 921
Net	R1700	158 175	194	43	304	6	1	158 723
<b>VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES</b>								
Brut	R1710	271	0	0	0	0	0	271
Part des réassureurs	R1720	-3 686	0	0	0	0	0	-3 686
Net	R1800	3 957	0	0	0	0	0	3 957
Dépenses engagées	R1900	27 142	124	30	50	12	1	27 358
Autres dépenses	R2500							0
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>R2600</b>							<b>27 358</b>



## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2017	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>											
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	0		0	0		0	0	36 508	36 508	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	0		0	0		0	0	-806	-806	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>	0		0	0		0	0	37 314	37 314	
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	0	0		0			0	4 031	4 031	
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>											
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	0	0		0			0	0	0	
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	0		0	0		0	0	0	0	
Marge de risque	<b>R0130</b>	0	0		0			0	0	0	
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>R0200</b>	0	0		0			0	40 539	40 539	

## S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT (suite)

au 31 décembre 2017

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
en milliers d'euros		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	0			0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>							
<b>MEILLEURE ESTIMATION BRUTE</b>	<b>R0030</b>		425 815	0	0	15 159	440 974
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>		17 602	0	0	83	17 685
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0090</b>		408 213	0	0	15 076	423 290
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	0			0	45 625	45 625
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>				0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0120</b>		0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0130</b>	0			0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>	<b>R0200</b>	<b>425 815</b>			<b>0</b>	<b>60 784</b>	<b>486 599</b>

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2017		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>										
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>										
Provisions pour primes										
<b>Brut</b>	<b>R0060</b>	-42 575	6 126	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	692	-158	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-43 267	6 284	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>										
<b>Brut</b>	<b>R0160</b>	-18 282	240 921	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	7 337	21 329	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	-25 619	219 593	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-60 857	247 047	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-68 886	225 877	0	0	0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0	24 381	0	0	0	0	0	0	0
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>										
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2017		Direct business and accepted proportional reinsurance								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>										
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-60 857	271 429	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	8 029	21 170	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0340</b>	-68 886	250 259	0	0	0	0	0	0	0

## S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2017

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE</b>									
<b>MEILLEURE ESTIMATION</b>									
Provisions pour primes									
Brut	<b>R0060</b>	0	0	165	0	0	0	0	-36 284
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	0	0	-54	0	0	0	0	479
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	0	0	220	0	0	0	0	-36 763
<b>PROVISIONS POUR SINISTRES</b>									
Brut	<b>R0160</b>	0	0	4 430	0	0	0	0	227 069
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	0	0	405	0	0	0	0	29 071
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	0	0	4 025	0	0	0	0	197 999
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	0	0	4 595	0	0	0	0	190 785
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	0	0	4 245	0	0	0	0	161 236
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	0	0	457	0	0	0	0	24 838
<b>MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	<b>R0310</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2017

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
en milliers d'euros	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
<b>PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL</b>								
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	0	0	5 052	0	0	0	215 623
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	0	0	350	0	0	0	29 550
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	<b>R0340</b>	0	0	4 701	0	0	0	186 074

### S.19.01.21 Sinistres en non-vie

#### Total activités non-vie

au 31 décembre 2017

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100										255	R0100	255	255
N-9	R0160	582 949	126 885	5 211	1 001	639	166	977	46	23	29	R0160	29	717 926
N-8	R0170	594 355	137 796	5 595	2 692	837	647	-399	140	49		R0170	49	741 712
N-7	R0180	626 762	144 567	19 400	4 536	2 173	-219	100	41			R0180	41	797 362
N-6	R0190	681 326	191 978	20 524	5 946	1 137	436	323				R0190	323	901 670
N-5	R0200	708 397	196 936	18 110	4 855	2 850	373					R0200	373	931 519
N-4	R0210	693 923	195 789	19 962	4 861	621						R0210	621	915 156
N-3	R0220	672 664	189 700	20 293	5 996							R0220	5 996	888 653
N-2	R0230	628 693	185 664	20 902								R0230	20 902	835 259
N-1	R0240	610 342	215 215									R0240	215 215	825 557
N	R0250	613 906										R0250	613 906	613 906
	<b>Total</b>											<b>R0260</b>	<b>857 708</b>	<b>8 168 975</b>

### S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2017

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100										-6	R0100	-6
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	-5		R0170	-5
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0			R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0				R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	-1	0					R0200	0
N-4	R0210	0	0	0	-345	-41						R0210	-41
N-3	R0220	0	0	-1 236	-204							R0220	-203
N-2	R0230	0	162 354	-904								R0230	-901
N-1	R0240	44 488	175 322									R0240	167 718
N	R0250	59 514										R0250	
	<b>Total</b>											<b>R0260</b>	<b>218 591</b>

### S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	<b>R0010</b>	696 332	0	0	2 103	0
Fonds propres de base	<b>R0020</b>	741 750	0	0	-5 016	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0050</b>	741 750	0	0	-5 016	0
Capital de solvabilité requis	<b>R0090</b>	314 761	0	0	-506	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0100</b>	741 750	0	0	-1 503	0
Minimum de capital requis	<b>R0110</b>	141 643	0	0	-228	0

## S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35</b>						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	150 000	150 000	0	0
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 606	5 606	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	0
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
	Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0
	Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
	Réserve de réconciliation	R0130	586 144	586 144	0	0
	Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II</b>						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	0	0	0
<b>DÉDUCTIONS</b>						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
	<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	741 750	741 750	0	0
<b>FONDS PROPRES AUXILIAIRES</b>						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0	0
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0	0	0	0
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
	<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0	0	0	0
<b>FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES</b>						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	741 750	741 750	0	0
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	741 750	741 750	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	741 750	741 750	0	0
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	741 750	741 750	0	0
	<b>Capital de solvabilité requis</b>	R0580	314 761	314 761	0	0
	<b>Minimum de capital requis</b>	R0600	141 643	141 643	0	0
	<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	235.65%	235.65%	0	0
	<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	523.68%	523.68%	0	0
<b>C0060</b>						
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION</b>						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	790 157	790 157	0	0
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	0	0	0
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	48 407	48 407	0	0
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	155 606	155 606	0	0
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	0	0	0
	<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	586 144	586 144	0	0
<b>BÉNÉFICES ATTENDUS</b>						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	0	0	0	0
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	59 849	59 849	0	0
	<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	59 849	59 849	0	0



### S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2017

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	228 231		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	39 640		
Risque de souscription en vie	R0030	24 404		
Risque de souscription en santé	R0040	266 679		
Risque de souscription en non-vie	R0050	3 031		
Diversification	R0060	-146 518		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>415 467</b>		
<b>CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	42 926		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-34 167		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-109 465		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>314 761</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>314 761</b>		
<b>AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		

### S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2017		C0010	
RésultatMCR <sub>NL</sub>	R0010	96 786	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-68 886	1 031 516
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	225 877	209 177
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	4 245	1 187
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

### S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2017		C0040	
RésultatMCR <sub>L</sub>	R0200	60 286	
en milliers d'euros			
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations garanties	R0210	0	■
Engagements avec participation aux bénéfices — Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	■
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	■
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	460 603	■
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	■	72 305 074

**S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)**

## Calcul du MCR global

en milliers d'euros		<b>C0070</b>
MCR linéaire	<b>R0300</b>	157 072
Capital de solvabilité requis	<b>R0310</b>	314 761
Plafond du MCR	<b>R0320</b>	141 643
Plancher du MCR	<b>R0330</b>	78 690
MCR combiné	<b>R0340</b>	141 643
Seuil plancher absolu du MCR	<b>R0350</b>	2 500
		<b>C0070</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>141 643</b>

**Contact**

SwissLife Prévoyance et Santé  
Siège social: 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret  
SA au capital social de 150 000 000 €  
Entreprise régie par le Code des assurances  
322 215 021 RCS Nanterre

**Impressum**

**Edition** — SwissLife Prévoyance et Santé  
**Réalisation** — SwissLife Prévoyance et Santé  
**Production** — Management Digital Data AG, Lenzbourg

© SwissLife Prévoyance et Santé, 2018

**Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives**

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.

*L'avenir commence ici.*

*Swiss Life  
7 rue Belgrand  
92300 Levallois-Perret  
France*

*Tél. 01 46 17 38 38  
[www.swisslife.fr](http://www.swisslife.fr)*